

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 963

7 mai 2009

SOMMAIRE

ABF Hyde Park Investments S.à r.l.	46221	KIZ 4 Luxembourg S.à r.l.	46208
AB Foods Luxembourg S.à r.l.	46219	KIZ 5 Luxembourg S.à r.l.	46214
Abhaya S.à r.l.	46210	KIZ 6 Luxembourg S.à r.l.	46214
alter finance sàrl	46224	Lend Lease Global Properties, SICAF	46206
Ardèche S.A.	46223	LSF5 European Investments I S.à r.l.	46220
Ardèche S.A.	46223	Milos S.A.	46201
Atols Investissements S.à r.l.	46220	M. Real Estate S.A.	46200
Barilla Finance S.A.	46221	MZ Holdings S.à r.l.	46209
Call-Center S.A.	46222	New Northway S.à r.l.	46208
C.D.R. s.à r.l.	46224	NG Luxembourg 6 S.à r.l.	46210
Devan S.A. Holding	46219	NG Luxembourg 7 S.à r.l.	46215
DSV Road S.A.	46222	OHL Finance S.à r.l.	46205
Dungog S.à r.l.	46209	Orion Asset UK III S.à r.l.	46204
EFG Bank (Luxembourg) S.A.	46223	Orion European 2 Investments S.à r.l.	46207
Entami Technologies S.A.	46219	Orion Finance III Luxembourg S.à r.l.	46204
Fanlac S.A.	46219	Orion Immobilien 1 S.à r.l.	46204
Finmet S.A.	46220	Orion Immobilien Saiph S.à r.l.	46221
Fipro Beteiligung S.A.	46209	Periflex International Consulting	46224
Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR	46178	Petrol Devil S.à r.l.	46198
Five Arrows Principal Co-Investments S.C.A.	46178	Push The Brand S. à r.l.	46222
GDI Invest S.A.	46223	RE Constellation II S.à r.l.	46221
Hanse Holdings S.à r.l.	46208	Ridge Wind Holdings S.à r.l.	46201
International Manag' Men S.à r.l.	46206	Rodabelvue S.A.	46205
International Manag' Men S.à r.l.	46206	Salesart	46222
Invenergy Poland Renewables S.à r.l.	46207	Sharonlux Holding S.A.	46215
Invenergy Poland Renewables S.à r.l.	46197	Sharrow S.A.	46205
Invenergy Wind Europe Hungary II S.à r.l.	46197	Sogis S.à r.l.	46224
KIZ 3 Luxembourg S.à r.l.	46209	Teilen Invest S.A.	46206
		Union Investment Luxembourg S.A.	46222
		Wam S.A.	46207

Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque,
(anc. Five Arrows Principal Co-Investments S.C.A.).
Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 144.540.

In the year two thousand and nine, on the sixth of April.

Before Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Five Arrows Principal Co-Investments S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 0144540 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 30 January, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 461 on 3 March, 2009.

The Meeting was opened at 12.30 p.m., by Mr. Victor Decrion, general director, with professional address in F-75008 Paris, 23bis avenue de Messine, France, representing Five Arrows Managers S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, as managing general partner of the Company (the General Partner), being in the chair.

The Chairman appointed as Secretary Mr. Alain Peigneux, director manager, with professional address in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiènerie.

The Meeting elected as Scrutineer Mr. Charles Tritton, director manager, with professional address in London EC4P 4DU, NM Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, United Kingdom.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

It appears from said attendance list that 100% of the share capital of the Company, i.e. 1 (one) management share without par value, fully paid-up and 309 ordinary shares in registered form without par value, all subscribed and paid-up up to 27,18%, is represented at the present extraordinary general meeting and all shareholders state that they have been duly informed of the agenda of the Meeting as set out hereafter, so that the Meeting is validly constituted can validly decide on all the issues on the agenda, which is known by all the partners.

The agenda of the Meeting is the following:

- Election by the Company of the investment company in risk capital (SICAR) regime under the law of June 15, 2004 on the investment company in risk capital, as amended;
- Subsequent change of the corporate denomination of the Company by replacing the current name "Five Arrows Principal Co-Investments S.C.A." by "Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR" in order to reflect the change of legal status; and
- Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the changes resulting from the foregoing.

These facts having been exposed and recognized as true by the Meeting, the Meeting duly represented, unanimously decides the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves that the Company shall elect with immediate effect for the investment company in risk capital (SICAR) regime under the Luxembourg law of 15 June 2004 on the investment company in risk capital, as amended.

Second resolution

The Meeting resolves to change the corporate denomination of the Company into "Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR".

Third resolution

As a result of the foregoing resolutions, the meeting resolves to fully restate the articles of association of the Company in English and in French, being understood that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The new articles of association of the Company (the Articles) will have the following wording:

Art. 1. Definitions. All terms not expressly defined herein shall have the meaning ascribed to them in the prospectus (within the meaning of the Luxembourg law of 15 June 2004 on the investment company in risk capital, as amended) (the 2004 Law) issued by the company hereby established (the SICAR Prospectus).

Art. 2. Form. There exists among the general partner (associé commandité) (the General Partner) as subscriber of the management share (the Management Share), the limited shareholders and all those who may become holders of shares in the SICAR (the Limited Partner or Limited Partners), a company in the corporate form of a société en commandite par actions (partnership limited by shares), qualifying as a société d'investissement en capital à risque (investment company in risk capital), governed by the law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the 1915 Law), the 2004 Law and the present articles (the SICAR Articles).

Art. 3. Name. The company's name is Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR (the SICAR).

Art. 4. Purpose. The SICAR's purpose is to invest its assets in securities and other assets representing risk capital within the widest possible meaning as permitted under article 1 of the 2004 Law (an Investment) in order to provide its shareholders with the benefit of the result of the management of its assets in consideration of the risk they incur in this respect.

The investment objectives and strategy for the SICAR are more fully described in the SICAR Prospectus.

The SICAR may also enter into, assist or participate in any financial, commercial and other transactions, and in particular, without limitation, grant to any body corporate, association, partnership or other collective investment scheme or other entity or person wherever established, incorporated or resident, in which the SICAR proposes to make or holds, directly or indirectly, an Investment (a Portfolio Company), or any other company associated in any way with the SICAR, or with any of the said Portfolio Companies, in which the SICAR has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; borrow and raise money in any manner and secure the repayment of any money borrowed; in particular, the SICAR may borrow money from third parties or from its Limited Partners, for itself or its Portfolio Companies for the funding, completion, refinancing of an Investment, or to cover any of its expenses.

In addition, the SICAR can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose to the full extent permitted by the 2004 Law.

The renunciation of the SICAR status could only be approved by a decision taken by the unanimity of the shareholders.

Art. 5. Registered Office. The SICAR has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by a resolution of the General Partner.

The registered office of the SICAR may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner required for amendment of these SICAR Articles.

Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur that are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with foreign countries, the registered office may be provisionally transferred to a foreign country until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the SICAR's nationality which will, notwithstanding such transfer, remain a Luxembourg incorporated company. The decision as to the transfer of the registered office to another country will be made by the General Partner.

The SICAR may have offices, branches (whether or not a permanent establishment) and subsidiaries either in Luxembourg or abroad.

Art. 6. Duration. The SICAR is constituted for a 10 (ten) year period from the First Closing Date.

The SICAR's term may be extended by the General Partner for 2 (two) successive one-year periods.

The SICAR does not come to an end upon the death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of its shareholders.

The SICAR may be terminated at any time by a decision of the general meeting of shareholders in the manner required for the amendment of these SICAR Articles, subject to the consent of the General Partner.

The SICAR shall be dissolved at expiry of the SICAR Term. The General Partner may also, at its own initiative, dissolve the SICAR at any earlier date, subject to the Investors' Consent.

In addition, the SICAR will be dissolved in any one of the following events:

(a) if the registration of the SICAR on the list of approved sociétés d'investissement en capital à risque held by the CSSF is withdrawn on a final basis;

(b) if the amount of the share capital of the SICAR remains below EUR 1,000,000 (one million euro) for a period of 120 (one hundred and twenty) days;

(c) should the agreement between the Custodian and the SICAR be terminated by either party and should no other custodian be proposed by the SICAR;

(d) if the General Partner is dissolved or subject to insolvency proceedings or liquidation, if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the SICAR will not be dissolved if the Limited Partners decide unanimously to continue the SICAR and transfer its management to a new general partner. Any new general partner must adhere to the rules that have been accepted by the current General Partner. The Custodian shall be kept informed.

Art. 7. Liability. The General Partner is liable for all liabilities which cannot be satisfied out of the assets of the SICAR. The limited shareholders shall be liable only to the extent of their capital contribution to the SICAR.

Art. 8. Share Capital. The share capital of the SICAR shall at all times be equal to its net assets. The share capital of the SICAR is represented by the following classes of shares:

(i) the Management Share is the share subscribed at the time of incorporation of the SICAR by the General Partner as unlimited shareholder (associé commandité) of the SICAR and does not give the right to economic advantage such as the payment of dividends or the payment of liquidation proceeds;

(ii) the A shares entitle their holders to the repayment of the income and realisation proceeds received by the SICAR, after satisfying any expenses and liabilities of the SICAR (the A Shares); and

(iii) the D shares are shares issued in the event of default of payment by a Limited Partner of amounts owed under a Further Drawdown in accordance with the provisions of Article 16 (the D Shares). The D Shares do not carry voting rights and are non transferable but will entitle their holders to receive a preferred and recoverable dividend of 0.001% (one thousandth) of the issue value of its D Shares.

The subscription for A Shares is open only to the Feeder Funds and any Person designated by the General Partner.

At the date of conversion the SICAR's share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand euro), represented by 1 (one) Management Share with no par value to the General Partner, and 309 (three hundred and nine) ordinary shares with no par value.

The General Partner may create additional classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the 1915 Law.

The minimum capital of the SICAR, which must be achieved within 12 (twelve) months as from the date on which the SICAR has been authorised as a SICAR under Luxembourg applicable laws, shall be EUR 1,000,000 (one million euro) as required by the 2004 Law.

Art. 9. Issuance of Shares. Persons may be admitted as Limited Partners by the General Partner at any time up to and including the Final Closing Date provided that they each sign and deliver to the General Partner a Subscription Agreement. The General Partner's acceptance of a Subscription Agreement (or, if the Subscription Agreement is accepted by the General Partner subject to receipt by the SICAR of the applicant's First Drawdown) shall constitute the applicant as a Limited Partner of SICAR and, following such acceptance (or if applicable the receipt by the SICAR of the First Drawdown), the applicant shall have all the rights and shall comply with all the obligations of an Investor set out in the SICAR Prospectus and the SICAR Articles. Except as provided for in the SICAR Prospectus (including, for the avoidance of doubt, as provided in article 9 of the SICAR Prospectus) no further person may be admitted as a Limited Partner after the Final Closing Date.

No further Management Share shall be issued.

Unless otherwise provided for herein or in the SICAR Prospectus, no preferential subscription rights shall apply.

Existing Limited Partners may be permitted, at the absolute discretion of the General Partner, to increase the amount of their Commitments at any time up to and including the Final Closing Date, provided that they each sign and deliver to the General Partner a further Subscription Agreement reflecting such increase of Commitment, and such Limited Partners shall be treated as though they were Subsequent Investors in respect of the increased amount of their Commitments for the purposes of the SICAR Prospectus.

The minimum amount of a Commitment is EUR 50,000 (fifty thousand euro). However, the General Partner reserves the right to accept Commitments of a lower amount.

Art. 10. Commitments of Limited Partners - First drawdown - Further drawdowns. Each Limited Partner will be asked to commit an equity amount (in euro) to be drawn for investment by the General Partner at its discretion over the SICAR Term.

By committing to subscribe, each Limited Partner irrevocably undertakes to subscribe its shares and makes further payments upon the General Partner's calls for funds within the limit of its Undrawn Commitment. Accordingly, any delay or default in payment may be sanctioned as set out in Article 16 -.

The subscription of each Limited Partner will include a first drawdown, up to 2% of its Commitment, and a number of further drawdowns called from time to time by the General Partner as more fully described in the SICAR Prospectus.

If any Limited Partner fails to pay to the SICAR any amount required to be paid to the SICAR, the General Partner will be entitled to follow the remedies as set forth in the SICAR Prospectus.

Art. 11. Limited Partners. The shares of the SICAR may only be subscribed for, or acquired by well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2004 Law

Art. 12. Form of Shares / Shareholders' Register. Shares will only be issued in registered form.

The Administrative and Registrar and Transfer Agent holds a share account for each Limited Partner in which the Limited Partner's shares are registered. A certificate of registration will be issued to each Limited Partner upon such Limited Partner's request. The proof ownership of Limited Partner's shares is made by the registration of such Limited Partner within the shareholders' register. Transfer of ownership will become effective only after its entry in the shareholders' register of the SICAR.

The registration of the Limited Partner's name in the shareholder's register evidences its right of ownership over such registered shares.

The Limited Partner may, at any time, change its address as entered in the shareholders' register by means of a written notification to the SICAR at its registered office, or at such other address as may be set by the SICAR from time to time.

The shares are indivisible with regard to the SICAR, which admits only one owner per share.

Art. 13. Voting Right. Each Management Share or A Share, unless as otherwise provided in the SICAR Articles, grants the right to 1 (one) vote at every shareholders' meeting and at, for each class of shares, separate meetings of the holders of shares of each of the classes, if any.

Fractional shares may be issued up to 3 (three) places after the decimal and shall carry rights in proportion to the fraction of a share they represent but shall carry no voting rights, except to the extent that their number is such that they represent a whole share, in which case they confer a voting right.

Unless otherwise provided in these SICAR Articles, the consent of the General Partner is required in order for an shareholder's resolution to be validly adopted.

Art. 14. Transfer of Shares. Transfers of SICAR shares, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, but not limited to, Transfers to an Affiliate) will not be valid:

- (a) if the transferee is not a Well-informed Investor; or
- (b) if such Transfer results in a violation of a provision of the SICAR Prospectus or of the SICAR Articles or of applicable laws or any other regulation, including Luxembourg laws on securities and Federal or State laws of the United States of America relating to the registration of public securities offerings; or
- (c) if, as a result of such Transfer, the SICAR or the General Partner would be required to register as an Investment Company under the United States Investment Company Act of 1940, as amended; or
- (d) if, as a result of such Transfer, the SICAR Assets are considered Plan Assets with respect to ERISA; or
- (e) if such Transfer would cause the SICAR to be classified as an association taxable as a corporation for United States Federal income tax purposes or would cause the SICAR to be treated as a publicly traded partnership for United States Federal income tax purposes.

14.1. Transfer of the Management Share

The Management Share held by the General Partner is not transferable to any person without the consent given at a general meeting of shareholders in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the SICAR Articles; provided, however, that the General Partner may, at its expense, without the consent of any Limited Partner, transfer its Management Share to one of its Affiliates in accordance with applicable law with the prior consent of the CSSF.

In the event of a Transfer of its Management Share as a General Partner of the SICAR its assignee or transferee shall be substituted in its place and admitted to the SICAR as a general partner of the SICAR pursuant to applicable law and with the prior consent of the CSSF. Immediately thereafter, such substituting general partner is hereby authorized to and shall continue the business of the SICAR.

14.2. Notification Letter

In the event of a proposed Transfer of A Shares, the transferor shall so declare to the General Partner by registered letter with return receipt requested (the Notification Letter), indicating the full name, mailing address and tax domicile of the transferor and of the transferee, the identifying number of the transferor, the number of shares which the transferor plans to transfer (the Proposed Shares) as well as the price offered for the Proposed Shares.

14.3. Prior approval

During the entire SICAR Term, Transfers of A Shares to any Person, for any reason whatsoever, shall be subject to the prior written approval of the General Partner.

The General Partner will have 20 (twenty) Business Days from receipt of the Notification Letter to decide whether it approves or refuses and to notify such decision to the transferor. The General Partner has full discretion in making this decision; it shall not be subject to any restrictions and is not required to reason its decision.

14.4. Compensation

The General Partner shall be reimbursed by the transferor for any reasonable costs incurred with respect to a Transfer. The General Partner may also receive compensation from the transferor, negotiated by mutual agreement, if the latter requires its assistance in seeking a transferee for its shares.

14.5. Miscellaneous

If the Transfer of shares takes place before all Further Drawdowns have been called, the obligations in respect of the Undrawn Commitment corresponding to those shares shall automatically be transferred by the transferor together with the said shares. Therefore, after the procedures above have been completed, the transferee shall become the owner of the shares it wishes to acquire only after (i) the transferee has executed a Transfer Agreement, the terms of which shall irrevocably bind it to pay in the remaining Undrawn Commitments attached to the SICAR shares it has acquired and (ii) the transferee has acquired the corresponding interest of the transferor in the FCPR.

Art. 15. Redemption of shares - Conversion of shares. A Limited Partner may not, of its own initiative, require the SICAR to redeem its shares.

The SICAR however may redeem SICAR shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the SICAR.

No redemption of shares may be carried out if, as a result thereof, the share capital of the SICAR would fall below the minimum share capital amount required by the 2004 Law.

Upon a decision by the General Partner to redeem any shares, such redemption shall be up to the amount and in terms specified by the General Partner in a notice served to the shareholders, all in accordance with the limitations imposed by the SICAR Articles. Such notice will specify the number of shares to be redeemed, the redemption price which shall be equal to the value and the redemption date as to be determined by the General Partner.

Payment of the Redemption Price shall be made by the SICAR to the respective bank account specified by the relevant shareholder concerned within a period to be determined by the General Partner, such period not to exceed ten (10) Business Days from the redemption date, provided that the share certificates (if any) and other transfer documents relating to such redeemed shares have been received by the SICAR.

In addition, the SICAR will redeem SICAR shares on a compulsory basis if a Limited Partner ceases to be, or is found not to be, a Well-informed Investor.

In the event of compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming Limited Partner. However, if the General Partner determines that the Net Asset Value has increased or decreased materially since subscription by the relevant Limited Partner, the General Partner may change the redemption price to a price based on Value of such SICAR shares on the relevant redemption date.

The SICAR may also redeem SICAR shares in the event of default of payment by a Limited Partner of the amounts owed under a Further Drawdown under the conditions provided for in article 8 of the SICAR Prospectus.

The SICAR shares redeemed by the SICAR will be cancelled.

The SICAR may redeem fractions of shares.

Conversions of SICAR shares from one class into another are not allowed except in the case of default of payment as provided for in article 8 of the SICAR Prospectus.

Art. 16. Delays or default in payment.

16.1. If a Limited Partner (the Defaulting Investor) does not make a payment, in whole or in part, of any amount called by the Management Company or the General Partner on the payment date designated by the Management Company or the General Partner, including, in respect of the First Drawdown, the First Payment, a Further Drawdown, or, where applicable, the Subscription Premium or Fee Premium or any amount called by the Management Company in respect of the FCPR (the Amount Due), the General Partner shall send a demand for payment (the Default Notification) to the Defaulting Investor and shall proceed as follows:

Subject to the provisions of paragraph (b) below, the General Partner shall be entitled (i) to suspend the right of the Defaulting Investor to receive any distributions of any kind whatsoever until the Final Liquidation Date, and (ii) to suspend the right of the Defaulting Investor to participate in any shareholders' vote.

Furthermore, any delay in the payment of amounts due with respect to any Amount Due shall entail, automatically and without any formality whatsoever being necessary, but subject to the absolute right and discretion of the General Partner to waive this requirement by notice to such Defaulting Investor, the payment to the FCPR or the SICAR as applicable of interest (the Accrued Interest) calculated prorata temporis on the basis of Euribor 3 (three) months (the rate last published on the Payment Date) plus 500 (five hundred) basis point, as from the payment date designated by the Management Company or the General Partner if applicable (or if earlier, the date of conversion of such Defaulting Investor's Participation into D shares, the date of Transfer or the date of cancellation of such Defaulting Investor's Participation as set out below, which for the avoidance of doubt shall not include transfer of the Defaulting Investor's Participation to a transferee designated by the Defaulting Investor) and until payment of the Amount Due has actually been received by the FCPR or the SICAR as applicable, without prejudice to any action that the General Partner might initiate on its own behalf, on behalf of the SICAR, the Custodian or the other Limited Partners or that the Management Company might initiate on its own behalf, on behalf of the FCPR or the custodian of the FCPR against the Defaulting Investor and the right of the General Partner described below to sell such Limited Partner's shares.

In the event that the default is remedied within 30 (thirty) days of the sending of the Default Notification, either with both the Amount Due and Accrued Interest being paid, and/or the Defaulting Investor having remedied its default pursuant to the SICAR Prospectus and the FCPR By-Laws, the Defaulting Investor shall recover (i) its rights to receive distributions made, including any distributions made between said payment date designated by the General Partner and the date the default was remedied, (ii) its rights to participate in the shareholders' votes.

Without prejudice to any action that the General Partner might initiate on its own behalf, on behalf of the SICAR, the Custodian or the other Limited Partners or that the Management Company might initiate on its own behalf, on behalf of the FCPR or the FCPR's custodian against the Defaulting Investor, including when the exercise of any option described below does not allow the General Partner, the Management Company, the SICAR, the FCPR, the Custodian, the FCPR's custodian or the other Limited Partners to be entirely indemnified against the damages caused by the Defaulting Investor's

default and if the default is not remedied pursuant to the SICAR Prospectus and the SICAR Articles and/or the FCPR By-Laws within 30 (thirty) days of the sending of the Default Notification, the General Partner shall have the right (but shall not be required) at any time after the expiry of such period of 30 (thirty) days to take any of the following steps a, b and/ or c:

a) The General Partner may designate one (1) or more purchaser(s), in which case the shares of the SICAR held by the Defaulting Investor (the Defaulting Investor's Participation) may be transferred in whole or in part for such price as may be determined by the General Partner provided that such price shall in no event be less than the lower of (x) 50% of the amounts actually paid by the Defaulting Investor to the SICAR (excluding the Accrued Interest) and (y) the Value of such Defaulting Investor's Participation. The General Partner may also request the sale of the Defaulting Investor's Participation at auction. In such case, there is no minimum amount at which the Defaulting Investor's Participation shall be sold.

The General Partner or any Limited Partner shall not be liable to a Defaulting Investor whose shares are being transferred or to any Limited Partner purchasing such shares pursuant to this Article.

The General Partner will first deduct from the net proceeds of any sale of the shares the Amount Due and Accrued Interest incurred up to the actual date of payment of the net proceeds of the Transfer of shares. The General Partner shall then deduct on its own behalf, and on behalf of the SICAR, the Custodian and the other Limited Partners, an amount corresponding to all expenses incurred or damages suffered by them or the FCPR or the Management Company or the FCPR's custodian due to the Defaulting Investor's failure to pay in the Amount Due. The Defaulting Investor shall receive the balance, if any, provided the Defaulting Investor has delivered to the General Partner or the Custodian any documents required including confirmation that the Defaulting Investor has no claim against the General Partner or the SICAR or the Management Company or the FCPR. If the balance is negative, the General Partner will be free to initiate any action in order to receive the amount which would remain due by the Defaulting Investor to the General Partner, the SICAR, the Custodian and the other Limited Partners.

In the event of a Transfer, the corresponding registration of the Defaulting Investor shall automatically be deleted from the SICAR's shareholders' register. The designated purchaser will become the owner of the shares only after having signed a Transfer Agreement requiring it to pay in the remaining Undrawn Commitments attached to the shares it has acquired and to acquire the interest of the Defaulting Investor in the FCPR. The Defaulting Investor hereby irrevocably appoints the General Partner as its attorney (mandataire irrevocable) to transfer its Defaulting Investor Participation on its behalf in such circumstances including to sign any document or take any other action necessary or desirable to transfer the Defaulting Investor Participation.

b) The General Partner shall have the right, in its sole discretion, to limit the rights attached to all or some of the shares held by the Defaulting Investor, it being specified that, in this event and for the purposes of this Article 16, each said shares shall be converted into D Shares and each D Share shall be deemed to have been issued at a price of EUR 1 (one euro) per share. These D Shares will only be entitled to receive distributions of an amount equal to the paid-up amount with respect to the shares held by the Defaulting Investor on the payment date designated by the General Partner (A) after the deduction of (i) any Amount Due, (ii) any Accrued Interest incurred up to the effective date of the shares' new designation, (iii) an amount corresponding to all expenses incurred or damages suffered by the General Partner, the Management Company, the SICAR, the FCPR, the Custodian, the FCPR's custodian or the other Limited Partners due to the Defaulting Investor's failure to pay the Amount Due, and (iv) an amount equal to the share of the Management Fee corresponding to the Commitment of the Defaulting Investor and that should have been paid by such Defaulting Investor during the SICAR Term, and (B) during the liquidation period of the SICAR, only when the SICAR has fully paid the paid-up amounts with respect to the shares issued to the other Limited Partners. The D Shares shall not be entitled to any other distribution other than the preferred and recoverable dividend of 0.001% (one thousandth) of the issue value of the D Shares. The D shareholders may not participate in any Limited Partners' vote and their Commitments shall not be included as part of Total Commitments for any Limited Partners' vote purposes. After the change of designation of the shares into D shares as described above, the Defaulting Investor will be released from any obligation to pay in future Further Drawdowns except for any Further Drawdowns called pursuant to Article 24 - of these SICAR Articles and its Commitment will be deemed to be equal to the paid-up amount of the shares it was holding before the conversion of these shares into D shares.

c) The General Partner may, in its sole discretion, have the SICAR redeem, by way of cancellation of shares, all or part of the Defaulting Investor's Participation as described below. The price at which the shares shall be redeemed by way of cancellation by the SICAR shall be the lower of the following 2 (two) amounts: (i) 50% (fifty percent) of the amounts actually paid by the Defaulting Investor to the SICAR (excluding the Subscription Premium, Fee Premium or Accrued Interest) or (ii) 50% (fifty percent) of the known Value of the shares held by the Defaulting Investor either, at the choice of the General Partner, on the payment date designated by the General Partner, or the date of redemption by the SICAR (the Redemption Price), provided that the Redemption Price is positive (if not, the Redemption Price will be equal to EUR 1 (one euro)). The Redemption Price shall be paid during the liquidation period of the SICAR after the SICAR has fully paid the paid-up amounts with respect to the shares issued to the other Limited Partners. The shares redeemed by the SICAR shall be cancelled. The General Partner may deduct from the Redemption Price, the Amount Due, the Accrued Interest incurred up to the redemption date and all expenses incurred or damages suffered by the General Partner, the Management Company, the SICAR, the FCPR, the Custodian, the FCPR's custodian and the other Limited Partners due

to the Defaulting Investor's failure to pay in the Amount Due. The Defaulting Investor shall receive the positive balance, if any. If the balance is negative, the General Partner will be free to initiate any action in order to receive the amount which would remain due by the Defaulting Investor to the General Partner, the SICAR, the Custodian and the other Limited Partners.

If the Defaulting Investor is a fund of funds and the Defaulting Investor's default is caused by the default of one or several of its own investors, the General Partner may decide to apply the provisions of this Article 16 - only to the portion of the Defaulting Investor's Commitment corresponding to the proportion that, at the fund of funds level, the Defaulting Investors' commitment represents compared to the global fund of funds commitment

In any event, regardless of which option or options the General Partner chooses, the Total Undrawn Commitments and the Total Commitments may be adjusted accordingly, if applicable. All distributions which have not been paid to the Defaulting Investor in accordance with the preceding paragraph shall be retained by the SICAR.

16.2. No right, power or remedy conferred upon the SICAR and the General Partner against a Defaulting Investor in this Article 16 - shall be exclusive, and each such right, power or remedy shall be cumulative and in addition to every other right, power or remedy whether conferred in this Article 16 - now or hereafter available at law. No course of dealing between the General Partner and any Defaulting Investor and no delay in exercising any such right, power or remedy shall operate as a waiver or otherwise prejudice any such right, power or remedy. For the avoidance of doubt, the General Partner may call a Further Drawdown from other Limited Partners excluding Defaulting Investor as is necessary to make up any shortfall in available funds for Investments.

Art. 17. Value. In order to determine the Value of the A Shares, the Investments held by the SICAR will be valued by the Administrative and Registrar and Transfer Agent under the responsibility of the General Partner according to criteria, which comply with the international private equity and venture capital valuation (IPEV) guidelines developed by the Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), the British Venture Capital Association (BVCA) and the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA). The value of all the Investments is based on the fair market value estimated in good faith.

The value of all the Investments shall be converted into Euro according to the currency exchange rate in Luxembourg on the valuation date.

The valuation of the portfolio shall be submitted to the Statutory Auditor by the General Partner no less than twice a year prior to determination of the Value of the shares as more fully described in the SICAR Prospectus.

The Values of the shares will be established by the Administrative and Registrar and Transfer Agent, under the responsibility of the General Partner, every 6 (six) months, as at 30 June and 31 December. The General Partner may request the Administrative and Registrar and Transfer Agent to determine the Values more frequently for the purposes of redeeming shares.

The Value of each class of shares of the SICAR is determined by computing the amount that would have been distributed to each class of shares, pursuant to article 10.1. of the SICAR Prospectus, if all the Investments had been sold on the valuation date at a price equal to the values determined in accordance this Article, divided by the number of issued shares in the relevant class. The Value per share will be given up to 3 (three) places after the decimal.

The Values of the shares will be sent to the Limited Partners at the latest within 120 (one hundred and twenty) days of each valuation date (30 June and 31 December).

Art. 18. Suspension of the Value calculation. The General Partner may suspend calculation of the Value:

- (a) where there is an emergency situation following which it is impossible for the SICAR to dispose of or value a substantial part of its assets;
- (b) where the means of communication usually used to determine the price or value of the investments or the stock or other market price are out of service; and
- (c) for the entire period during which one of the main stock or other markets, on which a substantial part of the investments of the SICAR is listed or traded, is closed for a reason other than normal holidays, or for any period during which transactions thereon are restricted or suspended.

Any Limited Partner having requested the Value will be informed of such a suspension by the General Partner.

Art. 19. Manager of the SICAR. The SICAR will be managed by the General Partner in its capacity as general managing partner (associé gérant commandité) of the SICAR. The Limited Partners may not participate or interfere in the management of the SICAR.

The General Partner will manage the SICAR in accordance with the Investment Policy. The General Partner shall be responsible for identifying, evaluating, selecting and implementing all Investments and divestments on behalf of the SICAR.

Investments of the SICAR may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the General Partner may from time to time decide. Reference in these SICAR Articles to "Investments" and "assets" shall mean, either, investments made and assets held directly, or investments made and assets held indirectly by the aforementioned subsidiaries, as appropriate.

The General Partner shall perform its duties in accordance with the provisions set out in article 16.1 of the SICAR Prospectus.

Art. 20. Power. Unless otherwise provided by 1915 Law or by these SICAR Articles, the General Partner shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition of the SICAR.

All powers not expressly reserved by the 1915 Law or these SICAR Articles to the general meeting of shareholders shall be exercised by the General Partner.

Art. 21. Delegation of Power. The General Partner may from time to time and under its responsibility sub-delegate its power to perform specific tasks to one or more ad hoc agent(s). In particular, the General Partner may, from time to time, appoint one or more committees and delegate certain of its functions to such committees.

The General Partner will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s) and/or committees, the duration of their appointment and any other relevant conditions to his/her/its/their appointment.

Art. 22. Conflicts of Interest. No contract or other transaction between the SICAR and any other company, firm or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or one or more of the officers of the SICAR is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company, firm or entity. The General Partner or any officer of the SICAR who serves as a director, officer or employee of any company, firm or entity with which the SICAR shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Potential conflicts of interest would include, for example, the General Partner (i) providing services to other customers, (ii) employees or managers of the General Partner becoming a director in, or (iii) holding or dealing in securities held by the SICAR.

Art. 23. Signature. The SICAR shall be bound by the sole signature of the General Partner acting through (i) its managers (with full power of sub-delegation), or (ii) one or more of its other duly authorized signatories, or (iii) such person(s) to which such power has been delegated.

Art. 24. Indemnification. As more fully described in the SICAR Prospectus, the SICAR shall reimburse, indemnify and hold harmless, out of any SICAR distributions to which any Limited Partner is entitled, or by calling a Further Drawdown from the Limited Partners, or by recalling any distributions paid to the Limited Partners, in proportion to their Commitments, against any and all debts, liabilities, actions, proceedings, claims and requests, any and all damages and penalties, as well as all costs and expenses relating thereto (including legal fees) incurred by the Indemnified Person (i) having acted as the general partner of the SICAR or on behalf of the General Partner or (ii) having acted as a director, officer or manager (dirigeant) of the General Partner, (iii) arising out of or in connection with any matter or other circumstance relating to or resulting from the exercise of the activity as general partner or from the provision of, or failure to provide, to or in respect of the SICAR or under or pursuant to any agreement relating to the SICAR or in respect of services as a Nominated Director or (iv) which otherwise arise in relation to the operation, business or activities of the SICAR; provided, however, that the Indemnified Person shall not be so indemnified with respect to any matter resulting from its gross negligence (faute lourde), wilful misconduct (dol) or fraud, in each case as determined on a final basis by the relevant Luxembourg court.

Art. 25. General Meetings of shareholders. The decisions of the shareholders are taken by resolutions passed at meetings of the shareholders held at a time and place specified in the notice of the meeting.

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the SICAR. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the SICAR.

General meetings of shareholders are convened by the General Partner.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by the Limited Partners for them to take part in any meeting of shareholders. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means another person who needs not be shareholder.

Each Limited Partner may participate in general meetings of shareholders.

All general meetings of shareholders shall be chaired by the General Partner.

One general meeting shall be held annually at the registered office of the SICAR or elsewhere as may be specified in the notice of meeting at 12.30 p.m. on May 31. If this day is not a Business Day, the general meeting shall be held on the first following Business Day.

Unless otherwise provided for in these SICAR Articles, shareholders' resolutions are validly passed by Limited Partners' representing a majority of the voting rights at shareholders' meetings validly convened and quorate in accordance with the 1915 Law. In any case, unless otherwise provided, the consent of the General Partner is required for any shareholders' resolution to be validly adopted.

Except where the SICAR Prospectus specifies a different majority, any amendment of the SICAR Prospectus will require an Investors' Consent and any other vote of the shareholders will require an Investors' Consent.

Art. 26. Accounting Period. The term of the Accounting Period shall be a period of 12 (twelve) months. It shall commence on 1 January. As an exception, the first Accounting Period shall commence on the First Closing Date and shall end on 31 December 2009, and the last Accounting Period shall end on the date of the final liquidation of the SICAR.

Art. 27. Accounts. Each year, the General Partner will draw up the annual accounts of the SICAR.

The annual accounts shall be approved by the annual general meeting of shareholders upon proposal of the General Partner. The accounts shall be expressed in Euro.

Art. 28. Supervision. A Statutory Auditor shall be appointed for 6 (six) Accounting Periods by the General Partner.

The Statutory Auditor will perform the verifications and audits provided for by law. It will, in particular, certify the accuracy and regularity of the accounts and any information of an accounting nature contained in the management reports, and inform the General Partner's shareholders and the CSSF of any irregularities or inaccuracies noted in the performance of its mission.

Art. 29. Distribution. Subject to permitted reinvestments, and the requirements of Luxembourg law, distributions shall be payable by the SICAR on its shares further to the provisions ascribed within the SICAR Prospectus.

No distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the share capital of the SICAR would fall below EUR 1,000,000 (one million euro).

Art. 30. Custodian. The SICAR shall enter into a custodian agreement with a financial institution, which shall satisfy the requirements of the 2004 Law. The Custodian shall assume towards the SICAR and the Limited Partners the responsibilities set out in the 2004 Law (notably in articles 8 and 9 of the 2004 Law), the custodian agreement and any other law applicable.

After dismissal, and until it is replaced, which must happen within two months, the Custodian must continue to carry out its function as long as is necessary to enable the entire assets of the SICAR to be transferred to the new custodian, and shall take all steps for the good preservation of the interests of the shareholders.

Art. 31. Merger - Spin off. Subject to the Investors' Consent, the General Partner may either merge, in whole or in part, the SICAR with another fund that it manages, or split the SICAR into 2 (two) or more société d'investissement en capital à risque that it manages, in accordance with the provisions prescribed by applicable law and regulations. Such merger or spin off transactions may only be carried out less than 1 (one) month after consulting the Limited Partners.

Art. 32. Dissolution. The SICAR shall be dissolved at expiry of the SICAR Term. The General Partner may also, at its own initiative, dissolve the SICAR at any earlier date, subject to the Investors' Consent.

In addition, the SICAR will be dissolved in any one of the following events:

(a) If the registration of the SICAR on the list of approved sociétés d'investissement en capital à risque held by the CSSF is withdrawn on a final basis;

(b) if the amount of the share capital of the SICAR remains below EUR 1,000,000 (one million euro) for a period of 120 (one hundred and twenty) days;

(c) should the agreement between the Custodian and the SICAR be terminated by either party and should no other custodian be proposed by the SICAR;

(d) if the General Partner is dissolved or subject to insolvency proceedings or liquidation, if the General Partner ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the SICAR will not be dissolved if the Limited Partners decide unanimously to continue the SICAR and transfer its management to a new general partner. Any new general partner must adhere to the rules that have been accepted by the current General Partner. The Custodian shall be kept informed.

Art. 33. Liquidation. In the event of liquidation, one (1) or more liquidators (which may be the General Partner) appointed as liquidator by the general meeting of shareholders upon an Investors' Consent, will be in charge of the liquidation procedure in compliance with the Luxembourg regulations and the SICAR Articles. The liquidator(s) must be approved by the CSSF. The liquidator shall receive such remuneration as the Limited Partners agree on in an Investors' Consent.

The liquidator chosen pursuant to the preceding paragraph will be vested for this purpose with the most extensive powers to sell any SICAR Assets, pay any creditors and distribute the remaining balance amongst the Limited Partners in proportion to their rights and in accordance with Article 17. The liquidation period will end once the SICAR has been able to sell or distribute all the Investments it holds.

During the liquidation period, the liquidator shall use its best efforts to realise the Investments on the best terms available. The Investments that the liquidator has been unable to realise will be distributed in kind, whether or not these Investments are listed on a stock market. In the case of distributions in kind of securities (listed or unlisted), the value of these shares for distribution purposes will be determined according to the provisions of article 10.1. of the SICAR Prospectus. The liquidator shall cause the SICAR to pay all debts, obligations and liabilities of the SICAR and all costs of liquidation and shall make adequate provisions for any present or future foreseeable obligations but in each case to the extent of the SICAR Assets. The remaining proceeds and assets (if any) shall be distributed amongst the Limited Partners

on the basis set out in article 10.1. of the SICAR Prospectus, with in addition repayment of the paid-up capital to the holder of the Management Share.

Art. 34. Amendments to these SICAR Articles. These SICAR Articles may be amended by a general meeting subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 35. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the 1915 Law and the 2004 Law for which no specific provision is made in these SICAR Articles.

There being no further business, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Five Arrows Principal Co-Investments S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 0144540, constituée suivant un acte du notaire de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 461 le 3 mars 2009 (la Société).

L'Assemblée a été ouverte à 12.30 heures par Monsieur Victor Decrion, directeur général, avec adresse professionnelle à F-75008 Paris, 23bis avenue de Messine, France, représentant Five Arrows Managers S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en qualité d'associé gérant commandité (l'Associé Commandité), qui préside.

Le Président a nommé comme Secrétaire Monsieur Alain Peigneux, directeur gérant, avec adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'Assemblée a élu comme Scrutateur Monsieur Charles Tritton, directeur gérant, avec adresse professionnelle à London EC4P 4DU, NM Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, Royaume-Uni.

Le bureau formé, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts détenues par eux est renseigné sur une liste de présence. Cette liste, ensemble avec les procurations, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Il ressort de cette liste de présence que 100% du capital social de la Société, à savoir une 1 (une) action de Commandité sans valeur nominale, entièrement libérée et 309 actions ordinaires, sous forme nominative sans valeur nominale, toutes souscrites et libérées à hauteur de 27,18%, est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire et tous les actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'Assemblée repris ci-dessous, de sorte que l'Assemblée est constituée valablement et peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- Adoption par la Société du régime de la société d'investissement en capital risque (SICAR) régi par la loi du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée;

- Modification subséquente de la dénomination sociale de la Société en remplaçant la dénomination actuelle "Five Arrows Principal Co-Investments S.C.A." par "Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR" afin de refléter le changement de statut juridique; et

- Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les changements résultant de ce qui précède.

Ces faits étant exposés et reconnus comme vrais par l'Assemblée, l'Assemblée dûment représentée, décide à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que la Société choisira avec effet immédiat le régime de société d'investissement en capital à risque (SICAR) en vertu de la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR".

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de reformuler les statuts de la Société en anglais et en français, étant entendu qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Les nouveaux statuts (les Statuts) seront libellés comme suit:

Art. 1^{er}. Définitions. Tous les termes qui ne sont pas expressément définis aux présentes ont le sens qui leur a été attribué dans le prospectus (au sens de la loi luxembourgeoise du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque, telle que modifiée) (la Loi de 2004) publié par la société constituée par les présentes (le Prospectus de la SICAR).

Art. 2. Forme juridique. Il a été constitué entre l'associé commandité (l'Associé Commandité) en sa qualité de souscripteur de l'action de commandité (l'Action de Commandité), les associés commanditaires et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires d'actions dans la SICAR (l'Associé Commanditaire ou les Associés Commanditaires), une société sous la forme d'une société en commandite par actions, ayant adoptée le statut d'une société d'investissement en capital à risque, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915), la Loi de 2004 et les présents statuts (les Statuts de la SICAR).

Art. 3. Raison sociale. La raison sociale de la société est la suivante: Five Arrows Co-Investments S.C.A. SICAR (la SICAR).

Art. 4. Objet social. L'objectif de la SICAR est d'investir ses actifs dans des titres et autres avoirs représentatifs de capital à risque, au sens le plus large possible permis par l'article 1 de la Loi de 2004 (un Investissement), dans le but de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs en contrepartie du risque qu'ils supportent.

Les objectifs et la stratégie d'investissement de la SICAR sont décrits plus en détail dans le Prospectus de la SICAR.

La SICAR peut également conclure, contribuer ou participer à toute transaction de nature financière, commerciale et autre, en particulier, sans toutefois s'y limiter, elle peut accorder à toute personne morale, association, société de personnes ou autre organisme de placement collectif ou toute autre entité ou personne, quel que soit son lieu d'établissement, de constitution ou de résidence, dans laquelle la SICAR envisage de faire ou détient, directement ou indirectement, un Investissement (une Société en Portefeuille), ou toute autre entreprise liée d'une manière ou d'une autre à la SICAR, ou à l'une des Sociétés en Portefeuille susmentionnées, dans laquelle la SICAR détient un intérêt financier direct ou indirect, toute assistance financière, des prêts, des avances ou des garanties; la SICAR peut en outre emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement des fonds empruntés; la SICAR peut notamment contracter des emprunts auprès de tiers ou de ses Associés Commanditaires, pour son propre compte ou celui de ses Sociétés en Portefeuille à des fins de financement, réalisation ou refinancement d'un Investissement ou encore pour couvrir ses frais.

Par ailleurs, la SICAR est en droit d'accomplir toutes les activités commerciales, techniques et financières, en lien direct ou indirect avec tous les domaines d'activité décrits ci-dessus, dans le but de contribuer à la réalisation de son objet dans toute la mesure autorisée par la Loi de 2004.

La renonciation au statut de SICAR ne pourra être approuvée que par une décision prise à l'unanimité des actionnaires.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la SICAR est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans le district de la ville de Luxembourg par une résolution de l'Associé Commandité.

Le siège social de la SICAR peut être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant dans les formes prescrites pour les modifications des présents Statuts de la SICAR.

Si des événements politiques, économiques ou sociaux à caractère exceptionnel se produisent ou sont sur le point de se produire, de nature à compromettre le fonctionnement normal de la SICAR à son siège social ou les échanges avec les pays étrangers, le siège social peut être provisoirement transféré dans un pays étranger jusqu'à un retour complet à la normale. Une telle mesure provisoire est sans conséquence sur la nationalité de la SICAR qui, nonobstant ce transfert, demeure une société de droit luxembourgeois. La décision de transférer le siège social de la SICAR dans un autre pays relève de la compétence de l'Associé Commandité.

La SICAR peut détenir des bureaux, des succursales (à titre d'établissements permanents ou non) et d'autres filiales au Luxembourg ou dans d'autres pays.

Art. 6. Durée. La SICAR est constituée pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la Date de Première Clôture.

Cette durée peut être prorogée par l'Associé Commandité de 2 (deux) périodes consécutives d'une durée d'un an chacune.

Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un de ses actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la SICAR.

La SICAR peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les formes requises pour la modification des présents Statuts de la SICAR, sous réserve de l'accord de l'Associé Commandité.

La SICAR sera dissoute à l'échéance de la Durée de la SICAR. L'Associé Commandité peut également, de sa propre initiative, dissoudre la SICAR à toute date antérieure, sous réserve du Consentement des Investisseurs.

Par ailleurs, la SICAR sera dissoute si l'1 (un) des événements suivants vient à se produire:

(a) en cas de retrait définitif de l'inscription de la SICAR sur la liste officielle des sociétés d'investissement en capital à risque agréées tenue par la CSSF;

(b) si le montant du capital social de la SICAR reste inférieur à EUR 1.000.000 (un million d'euro) pendant 120 (cent vingt) jours;

(c) si le contrat entre le Dépositaire et la SICAR a été résilié par l'une des parties et qu'aucun nouveau dépositaire n'a été proposé par la SICAR;

(d) si l'Associé Commandité est dissous ou fait l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation, si l'Associé Commandité cesse d'exister pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas, la SICAR n'est pas dissoute si les Associés Commanditaires décident à l'unanimité de la poursuite de la SICAR et du transfert de sa gestion au profit d'un nouvel associé commandité. Tout nouvel associé commandité est tenu de respecter les règles qui ont été acceptées par l'Associé Commandité actuel. Le Dépositaire doit être tenu informé.

Art. 7. Responsabilité. L'Associé Commandité est responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être honorées avec les actifs de la SICAR. Les associés commanditaires ne sont responsables des dettes qu'à concurrence de leur participation au capital de la SICAR.

Art. 8. Capital social. Le capital social de la SICAR est à tout moment égal à la valeur de ses actifs nets.

Le capital social de la SICAR est représenté par les catégories d'actions suivantes:

(a) L'Action de Commandité correspond à l'action souscrite au moment de la constitution de la SICAR par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé indéfiniment responsable de la SICAR. Celle-ci ne lui confère aucun avantage économique tel que le paiement de dividendes ou la distribution, le cas échéant, d'un boni de liquidation;

(b) Les actions de catégorie A confèrent à leurs porteurs un droit à percevoir les revenus et les gains réalisés par la SICAR après paiement de toutes les dépenses et engagements de la SICAR (les Actions A); et

(c) Les actions de catégorie D correspondent aux actions émises en cas de défaut de paiement par un Associé Commanditaire des montants dus en vertu d'un Tirage Supplémentaire conformément aux dispositions de l'article 16 (les Actions D). Aucun droit de vote n'est attaché aux actions de catégorie D qui ne sont pas cessibles mais confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir un dividende préférentiel et recouvrable d'une valeur égale à 0,001 % (un millième) de la valeur d'émission des Actions D.

La souscription d'Actions A est seulement ouverte aux Fonds Nourriciers et à toute personne désignée par l'Associé Commandité.

A la date de conversion, le capital social de la SICAR est fixé à 31.000 EUR (trente et un mille euro), représenté par 1 (une) Action de Commandité sans valeur nominale attribuée à l'Associé Commandité, 309 (trois cent neuf) actions ordinaires sans valeur nominale.

L'Associé Commandité a la faculté de créer des catégories supplémentaires d'actions conformément aux dispositions prévues et sous réserve des conditions fixées par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le capital minimum de la SICAR, qui doit être atteint dans un délai de 12 (douze) mois à compter de l'agrément de la SICAR conformément aux lois luxembourgeoises applicables, ne doit pas être inférieur à EUR 1.000.000 (un million d'euro) comme l'exige la Loi de 2004.

Art. 9. Émission d'actions. Des personnes peuvent être admises en tant qu'Associés Commanditaires par l'Associé Commandité à tout moment jusqu'à la Date de Clôture Finale incluse, à condition d'avoir signé et remis à l'Associé Commandité un Contrat de Souscription. L'acceptation par l'Associé Commandité d'un Contrat de Souscription (ou, si le Contrat de Souscription est accepté par l'Associé Commandité sous réserve de la réception par la SICAR du Premier Tirage du demandeur) fait du demandeur en question un Associé Commanditaire de la SICAR et, suite à cette acceptation (ou, le cas échéant, à la réception par la SICAR du Premier Tirage), le demandeur jouit de tous les droits et doit honorer toutes les obligations qui incombent à un Investisseur comme décrit dans le Prospectus de la SICAR et les Statuts de la SICAR. Sauf conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus de la SICAR (y compris, aux fins de lever toute ambiguïté, les dispositions de l'article 9 du Prospectus de la SICAR), aucune autre personne ne peut être admise en qualité d'Associé Commanditaire après la Date de Clôture Finale.

Aucune autre Action de Commandité ne sera émise.

Sauf dispositions contraires prévues aux présentes ou dans le Prospectus de la SICAR, aucun droit de souscription préférentiel ne s'applique.

Les Associés Commanditaires existants peuvent être autorisés, à l'entière discrétion de l'Associé Commandité, à augmenter le montant de leurs Engagements à tout moment jusqu'à la Date de Clôture Finale incluse à condition qu'ils signent et remettent à l'Associé Commandité, chacun à titre individuel, un nouveau Contrat de Souscription relatif à cette augmentation de leur Engagement. Ces Associés Commanditaires seront considérés, au sens du Prospectus de la SICAR, comme des Investisseurs Ultérieurs s'agissant du montant ainsi revu à la hausse de leurs Engagements.

Le montant d'Engagement minimum est de EUR 50.000 (cinquante mille euro). L'Associé Commandité se réserve toutefois le droit d'accepter des Engagements d'un montant inférieur.

Art. 10. Engagements des Associés Commanditaires - Premier tirage - Tirages subséquents. Il est demandé à chaque Associé Commanditaire de s'engager pour un montant en capital (en euro) qui sera tiré à la discrétion absolue de l'Associé Commandité à des fins de placement pendant toute la Durée de la SICAR.

En s'engageant à souscrire, chaque Associé Commanditaire s'oblige irrévocablement à souscrire à ses actions et à effectuer les paiements relatifs aux appels de fonds émis par l'Associé Commandité dans les limites de ses Engagements Non Tirés. En conséquence, tout délai ou retard de paiement peut être sanctionné comme prévu à l'article 16.

La souscription de chaque Associé Commanditaire inclura un premier tirage, jusqu'à hauteur de 2% (deux pourcent) de son Engagement et des tirages subséquents décidés par l'Associé Commandité dans les conditions décrites plus précisément dans le Prospectus de la SICAR.

Si un Associé Commanditaire ne paie pas à la SICAR tout montant revenant à celle-ci, l'Associé Commandité sera habilité à mettre en oeuvre les recours prévus dans le Prospectus de la SICAR.

Art. 11. Associés Commanditaires. Les actions de la SICAR ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2004.

Art. 12. Forme des actions / Registre des actionnaires. Les actions seront exclusivement émises sous forme nominative.

L'Agent Administratif, de Registre et de Transfert tient un compte pour chaque Associé Commanditaire dans lequel les actions détenues par les Associés Commanditaires sont inscrites. Un certificat d'inscription sera remis à chaque Associé Commanditaire sur demande. La preuve de la propriété des actions des Associés Commanditaires se fera par l'inscription au registre des actionnaires. Tout Transfert de propriété ne devient effectif qu'après son inscription au registre des actionnaires de la SICAR.

L'inscription du nom d'un Associé Commanditaire dans le registre des actionnaires constitue la preuve de son droit de propriété sur ces actions nominatives.

L'Associé Commanditaire peut, à tout moment, faire modifier son adresse qui figure au registre des actionnaires, moyennant une notification écrite envoyée au siège social de la SICAR ou à toute autre adresse déterminée par la SICAR.

Les actions sont indivisibles vis-à-vis de la SICAR, qui n'autorise qu'un seul propriétaire par action.

Art. 13. Droit de vote. Chaque Action de Commandité ou Action A donne droit à 1 (une) voix lors de chaque assemblée générale des actionnaires, sous réserve de dispositions contraires dans les Statuts de la SICAR, et pour chaque catégorie d'action, lors de chaque assemblée particulière réunissant les porteurs d'actions d'une catégorie donnée, le cas échéant, sous réserve de dispositions contraires dans les Statuts de la SICAR.

Des fractions d'action pourront être émises jusqu'à hauteur de 3 (trois) décimales et conféreront des droits proportionnels à la fraction d'action qu'elle représente, cependant elles ne conféreront pas de droit de vote tant que leur nombre n'est pas suffisant pour constituer une action entière, dans ce cas les fractions représentant une action entière donnent droit à une voix.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts de la SICAR, l'accord de l'Associé Commandité est obligatoire pour valider l'adoption d'une décision des actionnaires.

Art. 14. Transfert des Actions. Les Transferts d'actions de la SICAR, qu'ils soient directs ou indirects, volontaires ou involontaires (y compris sans s'y limiter, les Transferts au profit d'une Société Affiliée) ne sont pas valables:

- (a) si le cessionnaire n'est pas un Investisseur Averti; ou
- (b) si ce Transfert entraîne une infraction à l'une des dispositions du Prospectus de la SICAR, des Statuts de la SICAR ou à l'une des lois en vigueur ou à toute autre réglementation, en ce compris les lois luxembourgeoises sur les titres ainsi que les lois fédérales et étatiques des Etats-Unis d'Amérique relatives à l'enregistrement des offres publiques de titres; ou
- (c) si, suite à ce Transfert, la SICAR ou l'Associé Commandité est tenu de s'enregistrer en tant que société d'investissement en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement de 1940 (United States Investment Company Act of 1940) telle qu'elle a été modifiée; ou
- (d) si, suite à ce Transfert, les Actifs de la SICAR sont considérés comme Plan Assets au sens d'ERISA; ou
- (e) si, du fait de ce Transfert, la SICAR est considérée comme une association imposable en tant que société aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu des Etats-Unis ou si la SICAR est considérée comme une société de personnes cotée aux fins de l'impôt sur les bénéfices des sociétés aux Etats-Unis.

14.1. Transfert de l'Action de Commandité

L'Action de Commandité détenue par l'Associé Commandité n'est nullement cessible à quelque personne que ce soit, sans l'accord des actionnaires réunis en assemblée générale et conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des Statuts de la SICAR; étant entendu cependant que l'Associé Commandité puisse, à ses frais, et sans l'accord des actionnaires, transférer son Action de Commandité à l'un de ses Affiliés dans le respect des lois en vigueur, sous réserve de l'autorisation préalable de la CSSF.

Dans l'hypothèse d'un Transfert de son Action de Commandité en sa qualité d'Associé Commandité de la SICAR, le cessionnaire viendra remplacer l'Associé Commandité et sera admis par la SICAR en tant qu'associé commandité de la SICAR en vertu des lois en vigueur et avec l'accord préalable de la CSSF. Immédiatement après, l'associé commandité nouvellement substitué est autorisé et sera tenu de poursuivre les activités de la SICAR.

14.2. Lettre de Notification

En cas de projet de Transfert des Actions A, le cédant doit en informer l'Associé Commandité par courrier recommandé avec accusé de réception (la Lettre de Notification), en précisant le nom complet, l'adresse postale et le domicile fiscal du cédant et du cessionnaire, le numéro d'identification du cédant, le nombre d'actions que le cédant envisage de transférer (les Actions Proposées), ainsi que le prix envisagé des Actions Proposées.

14.3. Autorisation préalable

Durant toute la Durée de la SICAR, les Transferts Actions A à toute Personne, pour quelque motif que ce soit, seront soumis à l'autorisation préalable écrite de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité dispose de 20 (vingt) Jours Ouvrables à compter de la réception de la Lettre de Notification pour décider d'approuver ou de refuser et signifier sa décision au cédant. L'Associé Commandité a toute latitude pour prendre cette décision; il n'est tenu par aucune restriction et n'est pas obligé de motiver sa décision.

14.4. Dédommagement

Le cédant remboursera à l'Associé Commandité tous les frais raisonnables occasionnés par un Transfert. L'Associé Commandité peut également recevoir un dédommagement de la part du cédant, négocié sur la base d'un accord mutuel, si ce dernier demande à l'Associé Commandité de l'aider à trouver un cessionnaire pour ses actions.

14.5. Divers

Si un Transfert d'actions intervient avant que tous les Tirages Supplémentaires aient été appelés, les obligations relatives à l'Engagement Non Tiré correspondant à ces actions seront automatiquement transférées par le cédant, avec les actions concernées. Ainsi, une fois les procédures susvisées accomplies, le cessionnaire devient le propriétaire des actions qu'il souhaite acquérir uniquement après (i) avoir signé un Contrat de Transfert, dont les modalités l'obligent de manière irrévocable à s'acquitter des Engagements Non Tirés attachés aux actions de la SICAR qu'il a acquises et (ii) avoir acquis la participation correspondante du cédant dans le FCPR.

Art. 15. Rachat d'actions- Conversion d'actions. Un Associé Commanditaire ne peut pas, de son propre chef, demander à la SICAR de racheter ses actions.

La SICAR peut cependant racheter les actions de la SICAR dès lors que l'Associé Commandité considère un tel rachat comme étant dans l'intérêt de la SICAR.

Aucun rachat d'actions ne peut être effectué si, du fait de ce rachat, le capital social de la SICAR tomberait sous le seuil du capital social minimum imposé par la Loi de 2004.

Dès lors qu'une décision de rachat d'actions est prise par le l'Associé Commandité, ce rachat s'opère pour le montant et dans les conditions spécifiées par l'Associé Commandité dans une notice adressée aux actionnaires dans les limites posées par les Statuts de la SICAR. Cette notice précisera le nombre d'actions à racheter, le prix de rachat qui sera égal à la valeur et la date de rachat telle que déterminée par l'Associé Commandité.

Le paiement du Prix de Rachat sera effectué par la SICAR sur le compte bancaire indiqué par l'actionnaire concerné dans un délai qui sera déterminé par l'Associé Commandité, ce délai ne pouvant excéder 10 (dix) Jours Ouvrables après la date de rachat, à condition que les certificats d'actions (le cas échéant) et les autres documents de transferts relatifs à ces actions rachetées aient été reçus par la SICAR.

Par ailleurs, la SICAR rachètera les actions de la SICAR de manière obligatoire si un Associé Commanditaire cesse d'être, ou s'avère ne pas être, un Investisseur Averti.

En cas de rachat obligatoire, le prix de rachat sera égal au prix de souscription acquitté en son temps par l' Associé Commanditaire qui a été contraint au rachat. Cependant, si, l'Associé Commandité considère que la Valeur Nette d'Inventaire a augmenté ou diminué de manière significative depuis la souscription faite par l'actionnaire concerné, l'Associé Commandité peut modifier le prix de rachat et opter pour un prix calculé en fonction de la Valeur des actions de la SICAR en question à la date de rachat concernée.

La SICAR peut également racheter les actions de la SICAR en cas de défaut de paiement d'un Associé Commanditaire des montants dus au titre d'un Tirage Supplémentaire selon les conditions prévues à l'article 8 du Prospectus de la SICAR.

Les actions de la SICAR rachetées par la SICAR seront annulées.

La SICAR peut également racheter des fractions d'actions.

Les conversions d'actions de la SICAR d'une catégorie en une autre catégorie ne sont pas autorisés sauf en cas de défaut de paiement tel que prévu à l'article 8 du Prospectus de la SICAR.

Art. 16. Retards ou défauts de paiement. Si un Associé Commanditaire (l'Investisseur Défaillant) n'effectue pas tout ou partie du paiement d'un montant appelé par la Société de Gestion ou l'Associé Commandité à la date de paiement arrêtée par la Société de Gestion ou l'Associé Commandité, y compris s'agissant du Premier Tirage, le Premier Paiement, le Paiement Supplémentaire ou, le cas échéant, la Prime de Souscription ou la Prime sur Commission, ou encore tout

montant appelé par la Société de Gestion en rapport avec le FCPR (le Montant Exigible), l'Associé Commandité peut envoyer une injonction de payer (l'Avis de Défaut) à l'Investisseur Défaillant et procéder comme suit:

Sous réserve des dispositions du paragraphe (b) ci-dessous, l'Associé Commandité est autorisé à (i) suspendre le droit de l'Investisseur Défaillant à percevoir les distributions de toute nature jusqu'à la Date de Liquidation Finale et (ii) à suspendre le droit de l'Investisseur Défaillant à participer à tout vote des actionnaires.

En outre, tout retard dans le paiement de sommes dues en rapport avec tout Montant Exigible entraîne automatiquement et sans autre formalité mais sous réserve du droit absolu et discrétionnaire pour l'Associé Commandité de renoncer à cette disposition par notification à l'Investisseur Défaillant, le paiement au FCPR ou à la SICAR selon le cas, d'intérêts (les Intérêts Courus) calculés prorata temporis sur la base du taux Euribor à 3 (trois) mois (taux le plus récent publié à la Date de Paiement) majoré de 500 (cinq cent) points de base, entre la date de paiement arrêtée par la Société de Gestion ou l'Associé Commandité selon le cas (ou si avant, la date de conversion de la Participation de l'Investisseur Défaillant en actions de catégorie D, la date du Transfert ou la date d'annulation de la Participation de cet Investisseur Défaillant comme mentionné ci-dessous, qui afin d'exclure toute ambiguïté ne saurait inclure le transfert de la Participation de l'Investisseur Défaillant à un cessionnaire désigné par l'Investisseur Défaillant) jusqu'à la réception effective du paiement du Montant Exigible par le FCPR ou la SICAR selon le cas, sans préjudice de toute action que l'Associé Commandité peut intenter pour son propre compte, au nom de la SICAR, du Dépositaire ou des autres Associés Commanditaires ou que la Société de Gestion peut intenter pour son propre compte, au nom du FCPR ou du dépositaire du FCPR à l'encontre de l'Investisseur Défaillant et sans préjudice du droit de l'Associé Commandité décrit ci-dessous de vendre les actions de l' Associé Commanditaire en question.

S'il est remédié au défaut de paiement dans les 30 (trente) jours qui suivent l'envoi de l'Avis de Défaut, soit par le paiement du Montant Exigible et des Intérêts Courus, et / ou parce que l'Investisseur Défaillant a remédié à son défaut de paiement en vertu du Prospectus de la SICAR et des Statuts du FCPR, l'Investisseur Défaillant peut recouvrer (i) ses droits à recevoir les distributions effectuées, y compris toutes les distributions effectuées entre la date de paiement arrêtée par l'Associé Commandité et la date à laquelle il a remédié à son défaut de paiement, (ii) ses droits à participer aux votes des actionnaires.

Sans préjudice de toute action que l'Associé Commandité peut intenter pour son propre compte, au nom de la SICAR, du Dépositaire ou des autres Associés Commanditaires ou que la Société de Gestion peut intenter pour son propre compte, au nom du FCPR ou du dépositaire du FCPR à l'encontre de l'Investisseur Défaillant, y compris lorsque l'exercice de l'une des options décrites ci-dessous ne permet pas à l'Associé Commandité, à la Société de Gestion, à la SICAR, au FCPR, au Dépositaire, au dépositaire du FCPR ou aux autres Associés Commanditaires d'être entièrement indemnisés des dommages causés par le défaut de paiement de l'Investisseur Défaillant et s'il n'est pas remédié au défaut de paiement en vertu des dispositions prévues dans le Prospectus de la SICAR et dans les Statuts de la SICAR et/ou dans les Statuts du FCPR dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi de l'Avis de Défaut, l'Associé Commandité a le droit (sans y être obligé), à tout moment après l'expiration de ce délai de 30 (trente) jours, de prendre l'une des mesures a, b ou c suivantes:

(a) L'Associé Commandité peut désigner 1 (un) ou plusieurs acquéreurs auquel cas les actions de la SICAR détenues par l'Investisseur Défaillant (la Participation de l'Investisseur Défaillant) pourront être transférées en tout ou partie pour un prix déterminé par l'Associé Commandité étant entendu qu'un tel prix ne peut en aucun cas être inférieur au plus bas de (x) 50% (cinquante pour cent) des montants effectivement payés par l'Investisseurs Défaillant à la SICAR (à l'exclusion des Intérêts Courus) et (y) la Valeur d'une telle Participation de l'Investisseur Défaillant. L'associé Commandité pourra aussi décider de la vente de la Participation de l'Investisseur Défaillant par voie d'adjudication. Dans ce cas il n'y aura pas de montant minimum auquel la participation de l'Investisseur Défaillant devra être vendue.

La responsabilité de l'Associé Commandité ou de tout Associé Commanditaire ne pourra être engagée vis-à-vis d'un Investisseur Défaillant dont les actions ont été transférées ou de tout Associé Commanditaire achetant lesdites actions en vertu du présent Article.

L'Associé Commandité commencera par déduire du produit net de la cession des actions le Montant Exigible et les Intérêts Courus accumulés jusqu'à la date effective de paiement du produit net du Transfert des actions. L'Associé Commandité déduira ensuite, pour son propre compte et pour celui de la SICAR, du Dépositaire et des autres Associés Commanditaires, un montant correspondant à l'ensemble des dépenses engagées ou des dommages subis par eux, par le FCPR, par la Société de Gestion ou par le dépositaire du FCPR en raison du défaut de l'Investisseur Défaillant à s'acquitter du Montant Exigible. L'Investisseur Défaillant percevra, le cas échéant, le solde à condition qu'il ait remis à l'Associé Commandité ou au Dépositaire tous les documents requis, y compris la confirmation selon laquelle l'Investisseur Défaillant n'a aucune réclamation à faire à l'encontre de l'Associé Commandité, de la SICAR, de la Société de Gestion ou du FCPR. Si le solde est négatif, l'Associé Commandité sera libre d'intenter toute action afin de percevoir le montant qui resterait dû par l'Investisseur Défaillant à l'Associé Commandité, la SICAR, le Dépositaire et les autres Associés Commanditaires.

Dans l'éventualité d'un Transfert, l'inscription correspondante de l'Investisseur Défaillant au registre des actionnaires de la SICAR sera automatiquement supprimée. L'acquéreur désigné deviendra le propriétaire des actions uniquement après avoir signé un Contrat de Transfert l'obligeant à payer le solde des Engagements Non Tirés attachés aux actions qu'il vient d'acquérir et à acheter la participation de l'Investisseur Défaillant dans le FCPR. L'Investisseur Défaillant nommé par les présentes et de manière irrévocable l'Associé Commandité comme son mandataire irrévocable pour procéder

au transfert de sa Participation d'Investisseur Défaillant en son nom dans ces circonstances, et notamment pour signer tout document ou accomplir toute formalité nécessaire ou souhaitable pour l'exécution du transfert de sa Participation d'Investisseur Défaillant.

(b) L'Associé Commandité a le droit, à son entière discrétion, de limiter les droits attachés à tout ou partie des actions détenues par l'Investisseur Défaillant; il est cependant précisé que dans cette hypothèse et aux fins du présent Article 16, lesdites actions seront converties en Actions D et toute Action D sera considérée comme ayant été émise pour un prix de EUR 1 (un euro) par action. Ces Actions D ne donneront droit à recevoir des distributions que pour un montant égal au montant déjà libéré, en ce qui concerne les actions détenues par l'Investisseur Défaillant à la date de paiement arrêtée par l'Associé Commandité (A) après déduction (i) de tout Montant Exigible, (ii) de tous les Intérêts Courus accumulés jusqu'à la date effective de la nouvelle dénomination des actions, (iii) d'un montant correspondant à tous les frais occasionnés ou les dommages subis par l'Associé Commandité, la Société de Gestion, la SICAR, le FCPR, le Dépositaire, le dépositaire du FCPR ou les autres Associés Commanditaires en raison du manquement de l'Investisseur Défaillant à s'acquitter du Montant Exigible et (iv) d'un montant égal à la part de la Commission de Gestion correspondant à l'Engagement de l'Investisseur Défaillant et qui aurait dû être payée par cet Investisseur Défaillant pendant la Durée de la SICAR, et (B) pendant la période de liquidation de la SICAR, à la condition exclusive que la SICAR ait entièrement payé les montants libérés aux actions émises au profit des autres Associés Commanditaires. Les Actions D ne donneront droit à percevoir aucune autre distribution autre que le dividende préférentiel et recouvrable égal à 0,001 % (un millième) de la valeur d'émission des Actions D. Les actionnaires de la catégorie D ne peuvent participer aux votes des actionnaires et leurs Engagements ne seront pas inclus comme une partie des Engagements Totaux pour les besoins de tout vote des actionnaires. A l'issue du changement de dénomination des actions en actions de catégorie D tel que décrit ci-dessus, l'Investisseur Défaillant sera dégagé de toute obligation de paiement lors des Tirages Supplémentaires à venir, à l'exception de tout Tirage Supplémentaire appelé en vertu de l'Article 24 des présents Statuts de la SICAR et son Engagement sera considéré comme équivalent au montant libéré des actions qu'il détenait avant la conversion de ces actions en actions de catégorie D.

(c) L'Associé Commandité peut, à son entière discrétion, faire en sorte que la SICAR rachète, par annulation des actions, tout ou partie de la Participation d'un Investisseur Défaillant comme exposé ci-dessous. Le prix auquel les actions sont rachetées par voie d'annulation par la SICAR sera le plus bas des 2 (deux) montants suivants: (i) 50 % (cinquante pour cent) des sommes effectivement payées par l'Investisseur Défaillant à la SICAR (hors Prime de Souscription, Prime sur Commission ou Intérêts Courus) ou (ii) 50 % (cinquante pour cent) de la Valeur connue des actions détenues par l'Investisseur Défaillant, au choix de l'Associé Commandité, soit à la date de paiement arrêtée par l'Associé Commandité soit à la date de rachat par la SICAR (le Prix de Rachat) pour autant que ce Prix de Rachat soit positif (dans le cas contraire, le Prix de Rachat sera de EUR 1 (un euro)). Le Prix de Rachat sera payé pendant la période de liquidation de la SICAR après que la SICAR aura entièrement payé les montants libérés afférents aux actions émises au profit des autres Associés Commanditaires. Les actions ainsi rachetées par la SICAR seront annulées. L'Associé Commandité peut déduire du Prix de Rachat le Montant Exigible, les Intérêts Courus accumulés jusqu'à la date de rachat ainsi que toutes les dépenses occasionnées ou les dommages subis par l'Associé Commandité, la Société de Gestion, la SICAR, le FCPR, le Dépositaire, le dépositaire du FCPR et les autres Associés Commanditaires en raison du manquement de l'Investisseur Défaillant à acquitter le Montant Exigible. L'Investisseur Défaillant recevra, le cas échéant, tout solde positif restant. Si le solde est négatif, l'Associé Commandité sera libre d'intenter toute action afin de percevoir le montant qui resterait dû par l'Investisseur Défaillant à l'Associé Commandité, la SICAR, le Dépositaire et les autres Associés Commanditaires.

Si l'Investisseur Défaillant est un fonds de fonds et que la défaillance de l'Investisseur Défaillant est due à la défaillance d'un ou plusieurs de ses propres investisseurs, l'Associé Commandité pourra décider d'appliquer les dispositions du présent Article 16 à la partie de l'Engagement de l'Investisseur Défaillant correspondant, au niveau du fonds de fonds, à la part représentée par l'engagement de l'Investisseur Défaillant par rapport à l'engagement total du fonds de fonds.

En tout état de cause, indépendamment de l'option ou des options choisie(s) par l'Associé Commandité, le Total des Engagements Non Tirés et le Total des Engagements peuvent être, le cas échéant, ajustés en conséquence. Toutes les distributions qui n'ont pas été payées à l'Investisseur Défaillant conformément au paragraphe précédent seront conservées par la SICAR.

Aucun droit, pouvoir ou recours conféré à la SICAR et à l'Associé Commandité à l'encontre d'un Investisseur Défaillant au présent Article 16 n'aura de caractère exclusif et chacun de ces droits, pouvoirs ou recours se cumulera et viendra en complément de tout autre droit, pouvoir ou recours, que celui-ci soit conféré en vertu du présent Article 16 ou ultérieurement acquis en vertu de la loi. Aucun usage entre l'Associé Commandité et tout Investisseur Défaillant ni aucun retard dans l'exercice d'un de ces droits, pouvoirs ou recours ne sera considéré comme l'abandon d'un tel droit, pouvoir ou recours ni ne saurait autrement porter préjudice à un tel droit, pouvoir ou recours. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'Associé Commandité peut appeler un Tirage Supplémentaire auprès des autres Associés Commanditaires à l'exclusion de l'Investisseur Défaillant selon ce qu'il jugera nécessaire afin de compenser toute insuffisance dans les fonds disponibles pour les Investissements.

Art. 17. Valeur. Afin de calculer la Valeur des Actions A, les Investissements détenus par la SICAR seront évalués par l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert sous la responsabilité de l'Associé Commandité en fonction de critères conformes aux lignes directrices internationales d'évaluation en matière de capital-investissement et de capital-risque

(IPEV) énoncées par l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), la British Venture Capital Association (BVCA) et l'European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA). La valeur de tous les Investissements se fonde sur leur juste valeur de marché estimée de bonne foi.

La valeur de l'ensemble des Investissements sera convertie en euro au taux de change en vigueur au Luxembourg à la date d'évaluation.

L'évaluation du portefeuille sera communiquée au Réviseur d'Entreprises par l'Associé Commandité au moins deux fois par an, avant le calcul de la Valeur des actions comme détaillé plus précisément dans le Prospectus de la SICAR.

Les Valeurs des actions seront arrêtées par l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert, sous la responsabilité de l'Associé Commandité, tous les 6 (six) mois, au 30 juin et au 31 décembre. L'Associé Commandité peut demander à l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert de calculer ces Valeurs avec une périodicité plus fréquente à des fins de rachat d'actions.

La Valeur de chaque catégorie d'actions de la SICAR est déterminée en calculant le montant qui aurait été distribué au titre de chaque catégorie d'actions, conformément à l'article 10 du Prospectus de la SICAR, si tous les Investissements avaient été vendus à la date d'évaluation, à un prix égal aux valeurs déterminées conformément au présent Article, ce montant étant divisé par le nombre d'actions émises dans la catégorie concernée. La Valeur par action sera calculée jusqu'à 3 (trois) décimales après la virgule.

Les Valeurs des actions seront envoyées aux Associés Commanditaires dans un délai maximum de 120 (cent vingt) jours à compter de chaque date d'évaluation (30 juin et 31 décembre).

Art. 18. Suspension du calcul de la Valeur. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur:

(a) en cas de situation d'urgence à l'issue de laquelle il est impossible pour la SICAR de procéder à la cession ou à la valorisation d'une part importante de ses actifs;

(b) en cas d'indisponibilité des moyens de communication normalement employés pour calculer le prix ou la valeur des investissements, des titres ou tout autre cours de marché;

(c) pendant toute la période au cours de laquelle l'un des principaux marchés ou places boursières sur lequel(le)s une part importante des investissements de la SICAR est cotée ou négociée, est fermé(e) pour une raison autre que des congés ordinaires ou pendant toute période au cours de laquelle les transactions sur ces mêmes marchés et places boursières sont limitées ou suspendues.

Tout Associé Commanditaire ayant demandé à connaître la Valeur sera informé d'une telle suspension par l'Associé Commandité.

Art. 19. Gérant de la SICAR. La SICAR est gérée par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé gérant commandité de la SICAR. Les Associés Commanditaires ne peuvent ni prendre part ni intervenir dans la gestion de la SICAR.

L'Associé Commandité gèrera la SICAR conformément à la Politique d'Investissement. L'Associé Commandité est responsable de l'identification, l'évaluation, la sélection et la mise en oeuvre de tous les Investissements et désinvestissements faits pour le compte de la SICAR.

Les Investissements de la SICAR peuvent être faits soit directement soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, comme l'Associé Commandité en décidera au besoin. Toute référence dans ces Statuts de la SICAR à des "Investissements" ou des "actifs" signifie soit des investissements faits et des actifs détenus directement soit des investissements faits et des actifs détenus indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées, selon le cas.

L'Associé Commandité exercera ses fonctions conformément aux dispositions prévues dans l'article 16.1 du Prospectus de la SICAR.

Art. 20. Pouvoirs. Sauf disposition contraire prévue de la Loi de 1915 ou des présents Statuts de la SICAR, l'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte d'administration et de disposition de la SICAR.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts de la SICAR relèvent de la compétence de l'Associé Commandité.

Art. 21. Délégation de pouvoirs. L'Associé Commandité peut, à l'occasion et sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc chargés de l'accomplissement de tâches spécifiques. L'Associé Commandité peut notamment créer, à tout moment, un ou plusieurs comités et déléguer certaines de ses attributions à ces comités.

L'Associé Commandité détermine les pouvoirs, les obligations et la rémunération (le cas échéant) de son(es) mandataire(s) et / ou de ces comités, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions nécessaires à leur nomination.

Art. 22. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la SICAR et toute autre société, entreprise ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait que l'Associé Commandité ou l'un ou plusieurs des dirigeants de la SICAR y est(sont) intéressé(s) ou est(sont) administrateur (s), associé(s), dirigeant(s) ou salarié(s) de cette autre société, entreprise ou autre entité. L'Associé Commandité ou tout dirigeant de la SICAR qui exerce des fonctions d'administrateur, de dirigeant ou de salarié d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la SICAR contracte ou s'engage de toute autre manière dans une relation d'affaires ne peut, du fait de cette relation avec cette autre société, entreprise ou autre

entité, être empêché de participer aux délibérations et au vote ou d'intervenir de quelque manière que ce soit dans le cadre d'un tel contrat ou de toute autre relation d'affaire.

Sont considérés comme d'éventuels conflits d'intérêts, entre autres, le fait pour l'Associé Commandité (i) de fournir des services à d'autres clients, (ii), que des salariés ou des dirigeants de l'Associé Commandité deviennent administrateurs de la SICAR ou (iii) de détenir ou de négocier des titres détenus par la SICAR.

Art. 23. Signature. La SICAR est valablement engagée par la seule signature de l'Associé Commandité agissant par l'intermédiaire de (i) ses dirigeants (ayant reçu entière délégation de pouvoirs) ou (ii) une ou plusieurs autres personnes titulaires d'un pouvoir de signature en bonne et due forme ou (iii) toute(s) personne(s) à la (aux)/quelle(s) ce pouvoir a été délégué.

Art. 24. Indemnisation. Tel que décrit plus en détail dans le Prospectus de la SICAR, la SICAR devra rembourser et indemniser sans préjudice, sur toutes les sommes distribuables de la SICAR auxquelles tout Associé Commanditaire a droit ou en appelant un Appel Supplémentaire ou en rappelant toute distribution faite aux Associés Commanditaires, proportionnellement à leur Engagement, pour toute dette, engagement, action, action en justice, plainte et requête, pour tout dommage et pénalité ainsi que pour tout coût et dépense relatifs (incluant les frais de justice) supporté par une Personne Indemnisée (i) ayant agi en tant qu'associé commandité de la SICAR ou au nom et pour le compte de l'Associé Commandité ou (ii) ayant agi en tant qu'administrateur, dirigeant ou gérant de l'Associé Commandité, (iii) survenant à l'occasion ou en relation avec tout sujet ou toute autre circonstance en relation ou résultant de l'exercice de leur activité d'Associé Commandité, de la fourniture ou du défaut de fournir à ou concernant la SICAR ou du fait de ou conformément à une convention en rapport avec la SICAR ou concernant des services en tant qu'Administrateur Nominé (iv) survenant dans tout autre situation en rapport avec les opérations, les affaires ou les activités de la SICAR; étant cependant entendu que la Personne Indemnisée ne sera pas indemnisée dans tous les cas résultant d'une faute lourde, d'un dol ou d'une fraude, tels que statués définitivement par les juridictions luxembourgeoises compétentes.

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires. Les décisions des actionnaires sont prises sur résolutions adoptées lors des assemblées des actionnaires qui se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation à ladite assemblée.

L'assemblée générale des actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la SICAR. Ses résolutions engagent tous les actionnaires de la SICAR.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par l'Associé Commandité.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'estiment dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

L'Associé Commandité peut décider de toutes autres conditions que les Associés Commanditaires doivent remplir pour participer à toute assemblée d'actionnaires. Tout actionnaire peut participer à toute assemblée générale en désignant par écrit, par télécopie, par câble, par télégramme, par télex, par voie électronique ou par tout autre moyen de communication approprié une autre personne pour le représenter, laquelle ne doit pas nécessairement être un actionnaire.

Chaque Associé Commanditaire peut participer aux assemblées générales d'actionnaires.

Toutes les assemblées générales d'actionnaires seront présidées par l'Associé Commandité.

Une assemblée générale est tenue tous les ans au siège social de la SICAR ou à tout autre endroit précisé dans la convocation à l'assemblée, le 31 mai, à 12h30. Si ce jour ne correspond pas à un Jour Ouvrable, l'assemblée générale sera reportée au premier Jour Ouvrable suivant.

Sauf disposition contraire prévue dans les présents Statuts de la SICAR, les résolutions des actionnaires seront valablement adoptées par les Associés Commanditaires représentant la majorité des droits de vote lors d'une assemblée des actionnaires convoquée en bonne et due forme et remplissant les conditions de quorum fixées par la Loi de 1915. Dans tous les cas et sauf disposition contraire, pour qu'une résolution des actionnaires soit valablement adoptée, l'accord de l'Associé Commandité est nécessaire.

A moins que le Prospectus de la SICAR ne prévoie des règles de majorité différentes, toute modification du Prospectus de la SICAR requiert le Consentement des Investisseurs. Tout autre vote des actionnaires requiert le Consentement des Investisseurs.

Art. 26. Exercice Comptable. La durée de l'Exercice Comptable est de 12 (douze) mois. L'Exercice Comptable débute le 1^{er} janvier. A titre exceptionnel, le premier Exercice Comptable débute à la Date de Première Clôture et se termine le 31 décembre 2009. Le dernier Exercice Comptable sera clos à la date de liquidation finale de la SICAR.

Art. 27. Comptes. Tous les ans, l'Associé Commandité établit les comptes annuels de la SICAR.

Ces comptes sont approuvés par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'Associé Commandité. Les comptes sont libellés en Euro.

Art. 28. Surveillance. Un Réviseur d'Entreprises sera nommé pour 6 (six) Exercices Comptables par l'Associé Commandité.

Le Réviseur d'Entreprises procédera aux contrôles et vérifications imposés par la loi. En particulier, il certifiera de l'authenticité et de la régularité des comptes et de toute information comptables contenues dans le rapport de gestion

et informera les actionnaires de l'Associé Commandité ainsi que la CSSF de toute irrégularité ou imprécision qu'il relèvera dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 29. Distributions. Sous réserve des réinvestissements autorisés et des exigences du droit luxembourgeois, les distributions sont payables par la SICAR sur ses actions conformément aux dispositions prévues dans le Prospectus de la SICAR.

Aucune distribution ne pourra être faite si, après déclaration d'une telle distribution, le capital social de la SICAR venait à être inférieur à EUR 1.000.000 (un million d'euro).

Art. 30. Dépositaire. La SICAR devra conclure un contrat de dépositaire avec un établissement financier, lequel contrat devra être conforme aux dispositions de la Loi de 2004. Le Dépositaire est tenu d'assumer envers la SICAR et les Associés Commanditaires les responsabilités que lui imposent la Loi de 2004 (notamment les articles 8 et 9 de la Loi de 2004), le contrat de dépositaire et toute autre disposition légale en vigueur.

Après sa révocation et jusqu'à son remplacement qui doit intervenir dans les 2 (deux) mois, le Dépositaire est tenu de continuer à assumer ses fonctions aussi longtemps que nécessaire afin de permettre le transfert de l'ensemble des actifs de la SICAR au nouveau dépositaire et de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts des actionnaires.

Art. 31. Fusion - Scission. Sous réserve du Consentement des Investisseurs, l'Associé Commandité peut soit fusionner, en tout ou partie, la SICAR avec un autre fonds dont il assure la gestion, soit scinder la SICAR en 2 (deux) ou plusieurs sociétés d'investissement en capital à risque qu'il gèrera conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être entreprises que dans le mois suivant la consultation des Associés Commanditaires.

Art. 32. Dissolution. La SICAR doit être dissoute à l'expiration du terme de la SICAR. L'Associé Commandité peut aussi fusionner, de sa propre initiative, dissoudre la SICAR à une date antérieure, sous réserve du Consentement des Investisseurs.

De plus, la SICAR sera dissoute en cas de survenance d'un des événements suivants:

- Si l'inscription de la SICAR sur la liste officielle des sociétés d'investissement en capital à risque approuvée tenue par la CSSF est retirée de manière définitive;

- Si le montant du capital social de la SICAR vient à être inférieur à EUR 1 000 000 (un million d'euro) et à y rester pendant une période de 120 (cent vingt) jours;

- S'il est mis fin au contrat entre le Dépositaire et la SICAR par l'une ou l'autre des parties sans qu'un autre dépositaire ne soit proposé à la SICAR;

- Si l'Associé Commandité est dissous ou est l'objet d'une procédure de faillite ou de mise en liquidation ou si l'Associé Commandité cesse son activité pour quelque autre raison que ce soit. Dans ce cas, la SICAR ne sera pas dissoute si les Associés Commanditaires décident à l'unanimité de continuer la SICAR et de transférer sa gestion à un nouvel associé commandité. Tout nouvel associé commandité devra adhérer aux règles qui avaient été acceptées par l'Associé Commandité actuel. Le Dépositaire devra être tenu informé.

Art. 33. Liquidation. En cas de liquidation, un ou plusieurs liquidateurs (qui peut être l'Associé Commandité) nommés lors d'une assemblée générale des actionnaires par le Consentement des Investisseurs, sera chargé d'accomplir la procédure de liquidation conformément aux règles applicables à Luxembourg et aux Statuts de la SICAR. Le liquidateur doit être approuvé par la CSSF. Le liquidateur percevra une rémunération telle que décidée par les Associés Commanditaires par un Consentement des Investisseurs.

Le liquidateur nommé conformément au paragraphe précédent sera investi des pouvoirs les plus étendus pour vendre tout Actif de la SICAR, payer tout créancier et distribuer la soulte éventuelle entre les Associés Commanditaires proportionnellement à leurs droits respectifs et conformément à l'Article 17. La période de liquidation prendra fin lorsque la SICAR aura vendu ou distribué tous les Investissements qu'elle détenait. ,

Pendant la période de liquidation, le liquidateur devra faire tout son possible pour liquider les Investissements dans les meilleures conditions. Les Investissement que le liquidateur n'aura pas pu liquider seront distribué en nature, que ces Investissement soient des titres cotés sur un marché réglementé ou pas. En cas de distribution en nature de valeurs mobilières (cotées ou non), la valeur de ces actions sera, pour la nécessité de la distribution, déterminée selon les dispositions de l'article 10.1 du Prospectus de la SICAR. Le liquidateur devra procéder pour la SICAR au paiement de toute dette, obligation et engagement de la SICAR ainsi qu'au paiement de tout frais de liquidation et prendre toutes les mesures adéquates pour que la SICAR puisse honorer toute obligation présente ou future envisageable, dans la limite des actifs de la SICAR. Le boni de liquidation et les actifs restant (le cas échéant) doivent être distribués entre les Associés Commanditaires suivant l'article 10.1 du Prospectus de la SICAR ainsi que suivant remboursement du capital libéré au détenteur de l'Action de Commandité.

Art. 34. Modifications des Statuts de la SICAR. Les présents Statuts de la SICAR peuvent être modifiés par l'assemblée générale statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Art. 35. Droit applicable. Pour toute question non régie par les présents Statuts de la SICAR, il est fait référence à la Loi de 1915 et à la Loi de 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DECRION - PEIGNEUX - TRITTON - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 2009. Relation GRE/2009/1430. Reçu soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 21 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009052392/231/1100.

(090060334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

**Invenergy Poland Renewables S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Invenergy Wind Europe Hungary II S.à r.l.)**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.122.

In the year two thousand and nine.

On the thirtieth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The private limited company "INVENERGY WIND EUROPE S.à r.l.", R.C.S Luxembourg section B number 121947, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mr. Raphaël ROZANSKI, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "INVENERGY WIND EUROPE HUNGARY II S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 134122, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on November 16, 2007, published in the Mémorial C number 27 of January 7, 2008,

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The name "INVENERGY POLAND RENEWABLES S.à r.l." is adopted by the company, article two of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The company's name is "INVENERGY POLAND RENEWABLES S.à r.l." "

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and twenty-five Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le trente mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "INVENERGY WIND EUROPE S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg section B numéro 121947, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "INVENERGY WIND EUROPE HUNGARY II S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 134122, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C numéro 27 du 7 janvier 2008,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale "INVENERGY POLAND RENEWABLES S.à r.l." est adoptée par la société, l'article deux des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "INVENERGY POLAND RENEWABLES S.à r.l."."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent vingt-cinq Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2009. Relation GRE/2009/1304. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 24 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009052422/231/77.

(090060341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Petrol Devil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 126.655.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of March.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company "EUROPEAN PARTNERSHIP COMPANY S.A.", established and having its registered office at L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 127222,

here duly represented by its managing director Mr. Nico HANSEN, private employee, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

The appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act that it is the sole actual shareholder of the private limited company "PETROL DEVIL S. à r.l." (hereafter the "Company"), established and having its registered office at L-8038 Capellen, 25-27, rue Hieresch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 126655, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 7th of March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1132 of the 12th of June 2007,

and that it takes, through its representative, the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to transfer the registered office from Capellen to L-8287 Kehlen, Zone Industrielle Bâtiment Rouge et Bleu and to amend consequently the first sentence of article 5 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 5. (1st sentence).** The registered office is established in Kehlen."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, he has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente mars.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "EUROPEAN PARTNERSHIP COMPANY S.A.", établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg 55-57, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 127222,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Nico HANSEN, employé privé, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire d'acter qu'elle est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "PETROL DEVIL S. à r.l." (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8038 Capellen, 25-27, rue Hieresch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 126655, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1132 du 12 juin 2007,

et qu'elle prend, par son représentant, la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de Capellen à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle Bâtiment Rouge et Bleu, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 afin des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi à Kehlen."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: HANSEN; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 2 avril 2009. Relation GRE/2009/1300. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 24 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009052403/231/72.

(090060311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

M. Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, 4A, Zone d'Activité "Am Brill".

R.C.S. Luxembourg B 136.878.

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Nicolas FELTGEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "M. REAL ESTATE S.A.", établie et ayant son siège social à L-3961 Ehlange, 4A, Zone d'activité "Am Brill", (la "Société"),

en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée en date du 25 mars 2009, dont un extrait, signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, requiert le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I.- La société anonyme "M. REAL ESTATE S.A." a été constituée suivant un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 848 du 7 avril 2008, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 136878, au capital social intégralement libéré de EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'article cinq, alinéas quatre à neuf des statuts stipule que:

"Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 février 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article."

II.- Le conseil d'administration, en sa réunion du 25 mars 2009, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de EUR 9.500.000,- (neuf millions cinq cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 9.531.000,- (neuf millions cinq cent trente et un mille euros) par

l'émission de 950.000 (neuf cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III.- Monsieur Nicolas FELTGEN, prénommé, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription des 950.000 (neuf cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune par l'actionnaire unique, la société "MONNOYEUR SAS", une société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social à F-93200 Saint-Denis, 117, rue Charles Michels (France).

IV.- L'augmentation de capital a été libérée intégralement par un versement en espèces de sorte que la somme de EUR 9.500.000,- (neuf millions cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

V.- A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 9.531.000,- (neuf millions cinq cent trente et un mille euros) représenté par 953.100 (neuf cent cinquante-trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite des présentes s'élèvent approximativement à quatre mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: FELTGEN; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mars 2009. Relation GRE/2009/1248. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 24 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009052402/231/67.

(090060308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Ridge Wind Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 128.121.

Par résolutions signées en date du 1^{er} avril 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant de catégorie B avec effet immédiat

- Nomination de François Champon, avec adresse professionnelle au 7A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au mandat de gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052385/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2009, réf. LSO-DD04837. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Milos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.857.

STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le vingt avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société de droit panaméen TRAMBURG INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Marbella, Panama-City, East 53rd Street, MMG Building, 2nd Floor (République du Panama),

ici représentée par Mademoiselle Monique GOERES, employé privé, demeurant professionnellement à 1-6130 Junlinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de MILOS S.A..

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales, divisé en cinq classes alphabétiques comme suit:

CLASSE D' ACTIONS	NOMBRE
Actions de classe A:	62
Actions de classe B:	62
Actions de classe C:	62
Actions de classe D:	62
Actions de classe E:	62

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions de la nouvelle société ont été souscrites par la société de droit panaméen TRAMBURG INTERNATIONAL INC., préqualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alexis DE BERNARDI, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;

- Monsieur Daniele MARIANI, employé privé, né à Ascoli Piceno (Italie), le 3 août 1973, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES; SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 avril 2009. Relation GRE/2009/1555. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 27 avril 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009052434/231/139.

(090060525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion Finance III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 140.852.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Finance III Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052381/267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06415. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion Asset UK III S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Orion Immobilien 1 S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.513.

—
Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Asset UK III S.à. r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052372/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06510. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

OHL Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 83.066.

Le bilan au 31 décembre 2005 et modifié, enregistré à Luxembourg, le 20/11/2006, référence: L060126026.05 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 22/11/2006.

Nouveau dépôt a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 avril 2009.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009052289/724/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07515. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Sharrow S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 115.952.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009052456/231/14.

(090060261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Rodabelvue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 98.344.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009052457/231/14.

(090060280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

International Manag' Men S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 76.641.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052263/5154/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07843. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Lend Lease Global Properties, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.179.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2009.

Pour Lend Lease Global Properties, SICAF

Signature

Référence de publication: 2009052260/3648/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07362. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

International Manag' Men S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 76.641.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052262/5154/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07839. - Reçu 111,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Teilen Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 115.258.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2009.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009052459/231/14.

(090060286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Invenergy Poland Renewables S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 134.122.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2009.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009052487/231/14.

(090060347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Wam S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 24.259.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2009

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009052493/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06184. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion European 2 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.800,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 107.717.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant à Onslow Gardens Flat 2 71, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion European 2 Investments S.à r.l.
Signature
Avocat

Référence de publication: 2009052458/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06456. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Hanse Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.753.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009052286/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07501. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

KIZ 4 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.630.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KIZ 4 Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052529/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06502. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

New Northway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 140.578.

En date du 21 avril 2009, le siège social de la société a été transféré du L-1724 Luxembourg, 17, boulevard Prince Henri, au L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

Changement d'adresse professionnelle de deux gérants de la société:

- BOSJE Dennis et FISSON Valérie, résident professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2009.

Pour avis sincère et conforme

Pour New Northway S.à r.l.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009052527/9839/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07455. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Dungog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 129.903.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009052285/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07496. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

MZ Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 113.740.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2009.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009052288/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07514. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Fipro Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 61.465.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 avril 2009

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Madame Sabrina COLLETTE, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, de Madame Denise VERVAET, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et de Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009052495/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06187. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

KIZ 3 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 129.631.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KIZ3 Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052524/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06501. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Abhaya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.594.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Roeland P. Pels.

Référence de publication: 2009052282/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07489. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

NG Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.408.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 145.096.

In the year two thousand and nine, on the thirty-first day of March.

Before M^e Gérard Lecuit notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

National Grid (US) Holdings Limited, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom, registered in England and Wales under number 2630496,

hereby represented by M^e Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 31 March 2009, (the "Sole Shareholder").

The said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of NG Luxembourg 6 S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 145.096, incorporated on 25 February 2009 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed dated 24 March 2009 of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder represented as above mentioned has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,383,300.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand United States

Dollars (USD 25,000.-) to an amount of fifty million four hundred and eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,408,300.-) by the creation of five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

2 To issue five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for the new five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, by National Grid (US) Holdings Limited, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom, registered in England and Wales under number 2630496 (the "Sole Shareholder"), to accept payment in full of the subscription price for such new shares amounting totally to fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-) composed of the aggregate nominal value of such new shares amounting totally to fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,383,300.-) and a share premium in an aggregate amount of thirty-two United States Dollars (USD 32.-), by a contribution in kind in the form of a transfer of loan notes in an amount of fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-), to allocate such new shares to the Sole Shareholder and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

4 To amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,383,300.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) to an amount of fifty million four hundred and eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,408,300.-) by the creation of five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription and Payment

There now appeared M^e Tom Loesch prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on 31 March 2009, which proxy signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder prenamed, for the five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) new shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) and to make payment in full of the subscription price for such new shares amounting totally to fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-) composed of the aggregate nominal value of such new shares amounting totally to fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,383,300.-) and a share premium in an aggregate amount of thirty-two United States Dollars (USD 32.-), by a contribution in kind in the form of a transfer of loan notes in an amount of fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-) (the "Contribution").

Proof of the ownership by the Sole Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder acting through its duly appointed attorney in fact declared that the Contribution is free of any charges and pledges, and that there exist no further impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Sole Shareholder acting through its duly appointed attorney in fact further stated that a report has been drawn up by the Board of Managers of the Company on 31 March 2009, wherein the Contribution is valued at fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-).

The Contribution thus represents a net contribution in an aggregate amount of fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-).

Third resolution

Thereupon the Sole Shareholder, resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the new issue five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at fifty million four hundred and eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,408,300.-) represented by five hundred and four thousand eighty-three (504,083) shares having a nominal value of one hundred United-States Dollars (USD 100,-) each."

Costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of the present deed amount to seven thousand euros (7,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un mars,

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

National Grid (US) Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni, inscrite en Angleterre sous le numéro 2630496,

représentée aux fins des présentes par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 31 mars 2009 ("l'Associé Unique ")

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L' Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de NG Luxembourg 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 145.096, constituée suivant acte reçu par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, agissant en remplacement de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 février 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 24 mars 2009 suivant acte reçu par Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cents Dollars des États-Unis (USD 50.383.300,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Dollars des États-Unis (USD 25.000,-) à un montant de cinquante millions quatre cent huit mille trois cent Dollars des États-Unis (USD 50.408.300,-) par la création de cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune.

2 Émission de cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription des cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune, par National Grid (US) Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni, inscrite en Angleterre sous le numéro 2630496 (" l'Associé Unique"), acceptation du paiement intégral du prix de souscription de ces nouvelles parts sociales d'un montant total de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-) composé de la valeur nominale totale de ces nouvelles parts d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent Dollars des États-Unis (USD 50.383.300,-) et d' une prime d'émission d'un montant total de trente-deux Dollars des États-Unis (USD 32,-) par un apport en nature en la forme d'une cession de créances d'une valeur de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-), attribution de ces nouvelles parts sociales à l'Associé Unique et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

4 Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions mentionnées ci-dessus.

5 Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent Dollars des États-Unis (USD 50.383.300,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Dollars des États-Unis (USD 25.000,-) à un montant de cinquante millions quatre cent huit mille trois cents Dollars des États-Unis (USD 50.408.300,-) par la création de cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Ensuite Maître Tom Loesch précité, s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, précité, en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2009, laquelle après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique aux cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-), et libérer intégralement, le prix de souscription de ces nouvelles parts sociales d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-) composé de la valeur nominale totale de ces nouvelles parts d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cents Dollars des États-Unis (USD 50.383.300,-) et d'une prime d'émission d'un montant total de trente-deux Dollars des États-Unis (USD 32,-) par un apport en nature en la forme d'une cession de créances d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-) ("Apport").

La preuve de la propriété de l'Apport de l'Associé Unique a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé Unique agissant par le biais de son mandataire a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé Unique agissant par le biais de son mandataire a déclaré qu'un rapport a été établi par le Conseil de Gérance de la Société le 31 mars 2009, dans lequel l'Apport est évalué à cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-).

L'Apport représente ainsi un apport total net d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-).

Troisième résolution

L'Associé Unique a ensuite décidé d'accepter ladite souscription et le paiement par le souscripteur et d'attribuer les cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, lequel suivant cette modification aura la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à cinquante millions quatre cent huit mille trois cents Dollars des États-Unis (USD 50.408.300,-) divisé en cinq cent quatre mille quatre-vingt-trois (504.083) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-)".

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille euros (7.000,- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2009. Relation: LAC/2009/12912. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009052822/220/203.

(090061287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

KIZ 6 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.628.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KIZ 6 Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052537/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06505. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

KIZ 5 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.629.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 19 mars 2009

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KIZ 5 Luxembourg S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052534/267/22.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06504. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Sharonlux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 66.318.

Par lettres de démission datées du 3 avril 2009, Messieurs Francesco MOLARO, administrateur, né le 01/09/1973 à Rome (Italie), Stefano DE MEO, administrateur, né le 01/01/1976 à Somma Lombardo (Italie) et Monsieur Vincent THILL, administrateur, né le 04/03/1971 à Arlon (Belgique) tous trois demeurant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ont présenté leur démission avec effet immédiat.

Par lettre de démission datée du 3 avril 2009, la fiduciaire Mevea Sàrl, ayant son siège social au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, enregistrée au prés du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.262, a présenté sa démission de sa fonction de commissaire aux comptes de la société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2009.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Stefano De Meo / Edoardo TUBIA

Référence de publication: 2009052499/24/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06641. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

NG Luxembourg 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.408.300,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 145.095.

In the year two thousand and nine, on the thirty-first day of March.

Before M^e Gérard Lecuit notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

National Grid (US) Holdings Limited, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom, registered in England and Wales under number 2630496,

hereby represented by M^e Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 31 March 2009, (the "Sole Shareholder").

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Sole Shareholder is the sole shareholder of NG Luxembourg 7 S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 145.095, incorporated on 25 February 2009 pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed dated 24 March 2009 of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 676 on 27 March 2009.

The Sole Shareholder represented as above mentioned has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital by an amount of fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,383,300.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) to an amount of fifty million four hundred and eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,408,300.-) by the creation of five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

2 To issue five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for the new five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, by National Grid (US) Holdings Limited, a company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom, registered in England and Wales under number 2630496 (the "Sole Shareholder"), to accept payment in full of the subscription price for such new shares amounting totally to fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-) composed of the aggregate nominal value of such new shares amounting totally to fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,383,300.-) and a share premium in an aggregate amount of thirty-two United States Dollars (USD 32.-), by a contribution in kind in the form of a transfer of loan notes in an amount of fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-), to allocate such new shares to the Sole Shareholder and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

4 To amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital by an amount of fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,383,300.-) so as to raise it from its present amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) to an amount of fifty million four hundred and eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,408,300.-) by the creation of five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription and Payment

There now appeared Me Tom Loesch prenamed,

acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given on 31 March 2009, which proxy signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Shareholder prenamed, for the five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) new shares, and to make payment in full of the subscription price for such new shares amounting totally to fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-) composed of the aggregate nominal value of such new shares amounting totally to fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred United States Dollars (USD 50,383,300.-) and a share premium in an aggregate amount of thirty-two United States Dollars (USD 32.-), by a contribution in kind in the form of a transfer of loan notes in an amount of fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-) (the "Contribution").

Proof of the ownership by the Sole Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder acting through its duly appointed attorney in fact declared that the Contribution is free of any charges and pledges, and that there exist no further impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Sole Shareholder acting through its duly appointed attorney in fact further stated that a report has been drawn up by the Board of Managers of the Company on 31 March 2009, wherein the Contribution is valued at fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-).

The Contribution thus represents a net contribution in an aggregate amount of fifty million three hundred eighty-three thousand three hundred thirty-two United States Dollars (USD 50,383,332.-).

Third resolution

Thereupon the Sole Shareholder, resolved to accept the said subscription and payment by the subscriber and to allot the new issue five hundred and three thousand eight hundred thirty-three (503,833) shares to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at fifty million four hundred and eight thousand three hundred United States Dollars (USD 50,408,300.-) represented by five hundred and four thousand eighty-three (504,083) shares having a nominal value of one hundred United-States Dollars (USD 100.-) each."

Costs

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any form whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of the present deed amount to seven thousand Euro (7,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente et un mars,

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

National Grid (US) Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni, inscrite en Angleterre sous le numéro 2630496,

représentée aux fins des présentes par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 31 mars 2009 ("l'Associé Unique")

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique est le seul associé de NG Luxembourg 7 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365, Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 145.095, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglister, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 25 février 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 24 mars 2009 suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 676 du 27 mars 2009.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cents Dollars des États-Unis (USD 50.383.300,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Dollars des États-Unis (USD 25.000,-) à un montant de cinquante millions quatre cent huit mille trois cents Dollars des États-Unis (USD 50.408.300,-) par la création de cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune.

2 Émission de cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription des cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune, par National Grid (US) Holdings Limited, une société de droit anglais, ayant son siège social au 1-3 Strand, London WC2N 5EH, Royaume-Uni, inscrite en Angleterre sous le numéro 2630496 ("l'Associé Unique"), acceptation du paiement intégral du prix de souscription de ces nouvelles parts sociales d'un montant total de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-) composé de la valeur nominale totale de ces nouvelles parts d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent Dollars des États-Unis (USD 50.383.300,-) et d'une prime d'émission d'un montant total de trente-deux Dollars des États-Unis (USD 32,-) par un apport en nature en la forme d'une cession de créances d'une valeur de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-), attribution de ces nouvelles parts sociales à l'Associé Unique et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

4 Modification du premier paragraphe de l'Article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions mentionnées ci-dessus.

5 Divers.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cents Dollars des États-Unis (USD 50.383.300,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille Dollars des États-Unis (USD 25.000,-) à un montant de cinquante millions quatre cent huit mille trois cents Dollars des États-Unis (USD 50.408.300,-) par la création de cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription et Paiement

Ensuite Maître Tom Loesch précité, s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé Unique, précité, en vertu d'une procuration donnée le 31 mars 2009,

laquelle après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé Unique aux cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) parts sociales d'une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-), et libérer intégralement, le prix de souscription de ces nouvelles parts sociales d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-) composé de la valeur nominale totale de ces nouvelles parts d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent Dollars des États-Unis (USD 50.383.300,-) et d'une prime d'émission d'un montant total de trente-deux Dollars des États-Unis (USD 32,-) par un apport en nature en la forme d'une cession de créances d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-) ("Apport").

La preuve de la propriété de l'Apport de l'Associé Unique a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé Unique agissant par le biais de son mandataire a déclaré que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé Unique agissant par le biais de son mandataire a déclaré qu'un rapport a été établi par le Conseil de Gérance de la Société le 31 mars 2009, dans lequel l'Apport est évalué à cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-).

L'Apport représente ainsi un apport total net d'un montant de cinquante millions trois cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-deux Dollars des États-Unis (USD 50.383.332,-).

Troisième résolution

L'Associé Unique a ensuite décidé d'accepter ladite souscription et le paiement par le souscripteur et d'attribuer les cinq cent trois mille huit cent trente-trois (503.833) nouvelles parts sociales à l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, lequel suivant cette modification aura la teneur suivante:

"Le capital social de la société est fixé à cinquante millions quatre cent huit mille trois cents Dollars des États-Unis (USD 50,408,300,-) divisé en cinq cent quatre mille quatre-vingt-trois (504.083) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de cent Dollars des États-Unis (USD 100,-)".

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ sept mille Euros (7.000,- EUR).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 avril 2009. Relation: LAC/2009/12914. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Releveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009052820/220/205.

(090061282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2009.

Devan S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 53.948.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/04/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052238/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06180. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Fanlac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6113 Junglinster, 34, rue des Cerises.

R.C.S. Luxembourg B 61.211.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/04/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052242/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06188. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Entami Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 99.518.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/04/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052243/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06183. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

AB Foods Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 89.457.

Les comptes annuels au 11 mars 2008 pour la période du 15 septembre 2007 au 11 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.04.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052279/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07220. - Reçu 30,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Atols Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 65.922.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUPAR
10, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2009052274/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07337. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

LSF5 European Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 116.288.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052275/8901/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07506. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Finmet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 131.955.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 15 avril 2009

Résolutions

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

- M. Francesco Moglia, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président;
- M. Alfio Riciputo, né le 24 mars 1978 à Namur (Belgique), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Mme Gaëlle Kwiatkowski, née le 14 juillet 1982 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

- ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINMET S.A., Société Anonyme
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009052503/24/25.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06649. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Orion Immobilien Saiph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.986.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Immobilien Saiph S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052443/267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06405. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

RE Constellation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.352.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 118.952.

—
EXTRAIT

Monsieur Van James STULTS, gérant de la Société, a changé d'adresse et demeure maintenant Onslow Gardens Flat 271, London SW7 3QD, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RE Constellation II S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2009052441/267/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06408. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Barilla Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 88.857.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2009052284/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07493. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

ABF Hyde Park Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.788.

—
Les comptes annuels au 1^{er} décembre 2008 pour l'année du 2 décembre 2007 jusqu'au 1^{er} décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20.04.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052278/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07223. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

DSV Road S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 33.021.

Die Bilanz am 31.12.2007 ist beim Handels-und Gesellschaftsregister hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009052231/10107/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD02097. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Salesart, Société Anonyme,

(anc. Call-Center S.A.).

Siège social: L-8211 Mamer, 59A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 62.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009052233/7343/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06836. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Union Investment Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 28.679.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2009.

Union Investment Luxembourg S.A.

308, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

Maria Löwenbrück / Rudolf Kessel

Référence de publication: 2009052234/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07058. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090060503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Push The Brand S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 136, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 101.205.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009052235/9493/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD07898. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Ardèche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.359.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/04/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052236/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06189. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Ardèche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.359.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/04/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052237/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06190. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

GDI Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.757.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/04/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052244/1595/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06192. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

EFG Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 113.375.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009052245/7526/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2009, réf. LSO-DD08147. - Reçu 131,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

C.D.R. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 19, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 53.077.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2009.

DELBEKE Eric

Gérant

Référence de publication: 2009052248/2073/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2009, réf. LSO-DD06234. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Periflex International Consulting, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.842.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 AVR. 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009052249/763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2009, réf. LSO-DD06491. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

Sogis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 58.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 27/04/09.

Pour SOGIS S.A R.L.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L

Signature

Référence de publication: 2009052247/1345/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07632. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.

alter finance sarl, Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 32.042.

Les comptes annuels au 31 mars 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

La gérance

Référence de publication: 2009052256/5643/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2009, réf. LSO-DD07011. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090060562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2009.
